

## COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du mercredi 30 septembre 2020**  
**18h15**

---

### COMPTE RENDU ABRÉGÉ

---

#### Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Franck DHERSIN, M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Nathalie BENALLA, Mme Delphine CASTELLI, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, Mme Virginie VARLET, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Didier BYKOFF, M. Benoit CUVILLIER, M. Jean-Luc DAR COURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Mme Sophie AGNERAY, Mme Françoise ANDRIES, Mme Claudine BARBIER, Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE, Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sylvie GUILLET, Mme Mélanie LEMAIRE, Mme Patricia LES CIEUX, Mme Elisabeth LONGUET, Mme Maude ODOU, Mme Michèle PINEL-HATTAB, Mme Catherine SERET, Mme Séverine WICKE, **Conseillères Communautaires**

M. Rémy BECUWE, M. Claude CHARLEMAGNE, M. Eric DUBOIS, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Gérard GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Claude NICOLET, M. Frédéric VANHILLE, **Conseillers Communautaires**

#### Absent(s) :

M. Jean-Christophe PLAQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

M. Jean BODART à Mme Martine ARLABOSSE, M. Sony CLINQUART à M. Patrice VERGRIETE.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Monsieur le Président**

### 1 - Participation de la Communauté urbaine de Dunkerque au Fonds de Relance régional.

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que le fonds COVID RELANCE HDF lancé par la Banque des Territoires et la Région Hauts-de-France est le nouveau fonds visant à renforcer et à compléter les solutions déjà existantes en couvrant notamment les situations de financement qui restent aujourd'hui sans réponse.

Ce fonds permet notamment d'accompagner les associations et les acteurs de l'économie sociale et solidaire et d'offrir un outil adapté aux TPE et PME dans le cadre d'un redémarrage économique durablement difficile.

- Cibles : très petites entreprises de moins de 10 salariés et acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) de moins de 20 salariés.
- Format : avances remboursables, à taux 0 %, de 5 000 Euros à 15 000 Euros pour les TPE et jusqu'à 30 000 Euros pour les structures de l'ESS.

Ce fonds sera opéré par deux réseaux : France Active et Initiative Hauts-de-France qui déploieront des moyens dédiés et des procédures adaptées afin de traiter très rapidement les demandes. France Active gèrera les dossiers liés à l'ESS. Pour les TPE, la gestion sera opérée par la plate-forme Initiative Hauts-de-France, en lien avec la plate-forme d'Initiative locale (Initiative Flandre) afin de garantir une gestion locale des aides.

- Dotation : socle de 24 millions d'Euros (12 millions versés par les deux contributeurs initiaux) soit 2 Euros/habitant.

Il est proposé à la Communauté Urbaine de Dunkerque de s'engager, aux côtés de la Banque des Territoires et de la Région Hauts-de-France, selon les mêmes modalités, soit 2 Euros/habitant financés en section d'investissement. Pour la CUD, cela équivaut à 400 000 Euros environ, versés directement à Initiative Hauts-de-France.

Ce dispositif présente les avantages suivants :

- un effet levier X 3 de l'intervention avec une dotation territorialisée à destination exclusive de la CUD,
- une place prépondérante dans la décision et l'instruction via un comité de pilotage et un comité d'engagement local,
- une communication partagée,
- un accompagnement complémentaire des entreprises aidées, via des structures financées par la Région, pour coupler le financement avec une réflexion notamment sur la transformation de l'entreprise,
- une récupération des fonds alloués à l'issue de la période de remboursement (déduction faite de la sinistralité et des frais de gestion).

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de s'engager dans ce fonds régional de relance et d'octroyer 400 000 Euros à la plate-forme Initiative Hauts-de-France pour la gestion de ces aides.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 2 - Subvention - Société TERRAOTHERM.

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a accompagné la société TERRAOTHERM afin qu'elle puisse répondre à l'appel à projets du Ministère des Armées, lancé par l'Agence de l'Innovation de Défense (AID), dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre le COVID-19, visant à disposer de propositions pour lutter contre cette pandémie.

Cet appel à projets porte sur la recherche de solutions innovantes, qu'elles soient d'ordre technologique, organisationnel, managérial ou d'adaptation de processus industriels, qui pourraient être directement mobilisables afin de :

- protéger la population,
- soutenir la prise en charge des malades,
- tester la population,
- surveiller l'évolution de la maladie au niveau individuel et l'évolution de la pandémie,
- aider à limiter les contraintes pendant la période de crise.

Parmi 2 500 dossiers déposés, seul 25 ont été retenus, dont le projet de la société TERRAOTHERM.

Le projet TERRAOPUR, proposé par TERRAOTHERM, est un détournement de l'usage de la technologie TERRAO, pour laquelle l'entreprise a obtenu en 2016, de la part de la CUD, une avance remboursable d'un montant de 300.000€, dans le cadre du Fonds pour l'Innovation et la Croissance (FIC).

Ce système s'inspire des techniques actuelles de décontamination utilisant l'émission de vapeurs saturées de désinfectant, par exemple le peroxyde d'hydrogène à 35 %, en les simplifiant et en accélérant le processus de désinfection des surfaces de locaux fermés ou semi-ouverts.

Cette technologie pourrait être utilisée à grande échelle dans 2 cas :

- pour désinfecter rapidement et automatiquement l'air et les surfaces d'un local inoccupé : bloc opératoire, chambre d'hôpital, bureaux...
- pour désinfecter progressivement et automatiquement l'air vicié de locaux fermés ou semi-ouverts accueillant du public (métro, bureaux, administrations, zones d'accueil hospitalières, EHPAD...), réduisant la charge virale de l'air.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est donnée pour objectif de soutenir les projets innovants qui contribuent au dynamisme et à l'attractivité du territoire dunkerquois.

Dans ces conditions, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque soutienne l'entreprise à hauteur de 60 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de la société TERRAOTHERM à hauteur de 60 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **COMMERCE, ARTISANAT, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE**

### **3 - Constitution d'un outil de portage foncier.**

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Rappelle aux membres du Conseil que le centre-ville commerçant de Dunkerque est confronté, comme de nombreuses communes, à une déprise commerciale que la crise sanitaire économique pourrait aggraver et qu'il est en conséquence indispensable de se doter de tous les outils permettant de conforter un centre-ville commerçant attractif au sein d'un important bassin de vie, dans un contexte concurrentiel très actif.

A ce titre, Dunkerque bénéficie notamment du programme national Action Cœur de Ville, visant à soutenir et à relancer notamment la fonction commerciale de son centre-ville.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque, avec le soutien de la Banque des Territoires, a mandaté une société de conseil, la SCET, afin d'étudier les conditions de reconquête de biens immobiliers commerciaux du centre-ville commerçant.

Il ressort de l'étude menée que les outils réglementaires existants pourraient être utilement renforcés par la mise en place d'un outil de maîtrise de locaux commerciaux considérés comme "stratégiques" en centre-ville dans la perspective d'en assurer ou d'en améliorer la commercialité et, donc, leur pérennité.

L'étude a par ailleurs mis en exergue que l'action d'une éventuelle Foncière sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque ne pouvait limiter son action (acquisition / recommercialisation / gestion / cession à terme) aux seuls locaux commerciaux de centre-ville mais devait s'ouvrir en complément à d'autres formes d'actifs économiques sur le territoire de la CUD, dans une logique de péréquation financière en termes d'investissement et de recettes.

Ces actifs pouvant être acquis directement ou apportés "en nature" par les collectivités propriétaires et actionnaires de la foncière.

A ce stade, une quarantaine d'acquisitions est envisagée, représentant une masse d'investissement pouvant varier entre 10 millions d'Euros et 36 millions d'Euros, qui s'étalera sur plusieurs années, et produira des recettes au fur et mesure de leur remise sur le marché.

Cette Foncière pourrait être constituée sous la forme d'une société anonyme d'Economie mixte locale régie par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient désormais de finaliser le modèle économique de la future société et de mener le tour de table avec les différents actionnaires potentiels dont certains ont déjà confirmé leur intérêt pour le projet : la Caisse des dépôts, la CCI, des établissements bancaires, etc.

Pour ce faire, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir donner son accord au principe de la création d'une société d'Economie mixte locale à vocation patrimoniale, avant la poursuite des négociations et la finalisation du montage économique et juridique.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, dans son principe, la création d'une éventuelle société anonyme d'économie mixte locale à vocation patrimoniale.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la négociation avec les futurs actionnaires privés et institutionnels et finaliser le montage juridique et financier.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **AMÉNAGEMENT ET VOIRIE : Monsieur David BAILLEUL**

4 - BOURBOURG - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de BOURBOURG - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2019.

Monsieur David BAILLEUL

Exposé aux membres du Conseil que, par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD), la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de BOURBOURG. Cette zone est notamment destinée à accueillir des activités agroalimentaires.

Cette ZAC, d'une superficie de 18 hectares, va dans le sens du plan local de développement économique qui préconise le renforcement des filières économiques et la diversification du tissu industriel.

Le concessionnaire SPAD a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2019.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2019 :

### 1 - Bilan de l'année 2019

#### Réalisations :

Un accord amiable a été trouvé entre la CUD, le propriétaire et l'exploitant de la zone nord du parc d'activités (au nord de la RD 1) pour l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 3,2 hectares, ce qui doit permettre à court terme d'engager une première phase opérationnelle.

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2019, les dépenses sont essentiellement composées des frais de gestion pour 71 770 Euros.

#### Recettes :

Elles correspondent à la participation communautaire pour 103 000 Euros.

### 2 - Prévisions 2020-2021

Un appel d'offres sera lancé en 2020 pour permettre le démarrage des études de maîtrise d'œuvre et engager sur 2021 une première phase de viabilisation sur la partie nord de la ZAC.

Le bilan est stable à 6 000 000 Euros HT avec une participation communautaire totale de 3 300 000 Euros HT.

Une participation d'un montant prévisionnel de 900 000 Euros est demandée pour l'année 2021.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la ZAC de BOURBOURG pour l'année 2019 portant sur un bilan de 6 000 000 Euros HT.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation estimée à 900 000 Euros pour 2021.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

5 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grande Porte - Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2019 - Avenant n° 4 à la concession.

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 7 novembre 2000, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Economie Mixte (SEM) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grande Porte à CAPPELLE-LA-GRANDE pour une durée de 10 ans, prolongée de 4 ans, puis de 2 ans, puis de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2021, respectivement par délibérations du conseil communautaire en date des 15 décembre 2005, 17 octobre 2013 et 15 octobre 2015.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2019.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2019 :

1 - Bilan de l'année 2019

Réalisations :

L'année 2019 a permis la poursuite des travaux de viabilisation de la 4<sup>ème</sup> phase du parc d'activités : création d'une nouvelle voirie et d'un bassin paysager de tamponnement des eaux pluviales. Il s'est agi également d'accompagner l'implantation de BECI et de SECURIMED.

Dépenses :

Au cours de l'année 2019, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 10 512 Euros HT,
- d'acquisitions : 120 270 Euros HT,
- de travaux de viabilité : 1 176 575 Euros HT,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre : 11 105 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 114 162 Euros HT.

Les frais de gestion, 6 062 Euros HT amènent le total des dépenses à 1 438 686 Euros HT

Recettes :

Elles correspondent au produit des cessions foncières pour un montant de 407 000 Euros HT.

2 - Prévisions 2020-2021

L'objectif est de poursuivre la dynamique de commercialisation sur la dernière phase qui offre de nombreux atouts :

- visibilité de la RN 225,
- disponibilités de terrains viabilisés,
- qualité des espaces publics (mise en valeur écologique et paysagère).

Afin de finaliser la commercialisation de la dernière phase d'aménagement du parc d'activités, il est proposé de proroger la concession par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le bilan de l'opération reste stable à 13 564 425 Euros HT.

Le montant global de la participation reste stable à 5 734 000 Euros HT.

Aucune participation n'est sollicitée pour 2021.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire estimé à 140 346 Euros HT pour 2020.

APPROUVE le bilan actualisé de l'opération qui s'établit à 13 564 425 Euros HT.

APPROUVE le prolongement de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### 6 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecopark du Banc Vert - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2019.

Monsieur David BAILLEUL

Exposé aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE. En 2019, la concession d'aménagement a été prolongée par avenant de 3 ans portant le délai de l'opération au 12 février 2022.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2019.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2019 :

##### 1 - Bilan de l'année 2019

###### Réalisations :

L'année 2019 a été consacrée d'une part aux travaux de finition de la rue de l'Abattoir, à la création des trois accès aux lots et à l'aménagement de places de stationnement et d'autre part à la création d'un parking au sud du parc d'activités.

###### Dépenses :

Au cours de l'année 2019, les dépenses ont principalement concerné :

- des études : 7478 Euros HT,
- des acquisitions : 28 391 Euros HT,
- des travaux de viabilité : 308 167 Euros HT,
- la rémunération du concessionnaire : 134 880 Euros HT.

Les frais divers et de gestion et les honoraires de maîtrise d'œuvre amènent le total des dépenses à 493 804 Euros HT.

###### Recettes :

Les recettes, en 2019, correspondent au produit des cessions foncières pour 1 545 333 Euros HT : RC Immobilier pour l'extension de Toyota et DTI pour la concession automobile tri-marques.

##### 2 - Prévisions 2020-2021

Il s'agira d'achever les travaux de viabilisation et d'aménagement des terrains en relation avec les chantiers de construction. Il est prévu en particulier de poursuivre l'accompagnement du projet d'implantation du village d'artisans.

Aucune participation ne sera sollicitée en 2021.

Le bilan de l'opération reste stable à 4 427 172 Euros HT en recettes et à 3 911 612 Euros HT en dépenses.

Il est rappelé que le solde positif de trésorerie est lié à la valorisation des prix de cession et qu'il sera versé à la collectivité dans le cadre d'un retour à meilleure fortune.

Vu l'avis de la Commission "Aménagement du territoire et Transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la ZAC de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE pour l'année 2019 portant un bilan de 4 427 272 Euros HT en recettes et à 3 911 612 Euros HT en dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

7 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du coeur d'agglomération - Pôle théâtre -  
Compte-rendu annuel au Concédant (CRAC) - Année 2019.

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 février 2011, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) l'aménagement de la ZAC du coeur d'agglomération - Pôle théâtre dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées. La durée de la concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération en date du 30 novembre 2017.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant pour l'année 2019.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2019.

1 - Bilan de l'année 2019

Réalisations :

L'année 2019 a été consacrée principalement à la réalisation des travaux d'accompagnement de l'opération immobilière de l'îlot Benjamin Morel.

Elle a été particulièrement marquée par les travaux de construction d'une part de la résidence à destination de séniors "la Cantate" et d'autre part de la résidence de l'Estrade (57 logements) sur l'îlot Benjamin Morel qui seront livrées au second semestre de l'année 2020.

Dépenses :

Au cours de l'année 2019, les dépenses sont composées notamment :

- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 21 212 Euros HT,
- de travaux : 780 759 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 91 279 Euros HT.

Les autres dépenses amènent le total à 892 683 Euros HT.

Recettes :

Les recettes se limitent essentiellement à la participation communautaire pour 400 000 Euros HT.

Le total des recettes pour 2019, en intégrant les produits de gestion, est de 402 762 Euros HT.



## 2 - Prévisions 2020-2021

Les objectifs à court terme de l'opération sont :

- la livraison de la résidence "séniors" en septembre 2020,
- la livraison du programme de 57 logements, dont 19 en locatif social en octobre 2020,
- la poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement des projets portés par les promoteurs.

Une participation communautaire prévisionnelle de 130 000,00 Euros HT est sollicitée pour 2020.

Il est proposé de clôturer l'opération à partir de décembre 2020.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la ZAC Cœur d'Agglomération – Pôle théâtre à DUNKERQUE pour l'année 2019.

APPROUVE la clôture de l'opération à partir de décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

### **HABITAT, HÉBERGEMENT, RENOVATION URBAINE ET POLITIQUE FONCIÈRE : Monsieur Alain SIMON**

8 - Exonération de loyers et de redevances d'occupation du domaine public de locataires et occupants de la Communauté Urbaine de Dunkerque, suite à la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est propriétaire de biens immobiliers bâtis et non-bâtis, relevant tant de son domaine privé que de son domaine public, qu'elle met à disposition ou loue à titre onéreux à des entreprises, start-up ainsi qu'à des restaurateurs.

La crise sanitaire du COVID-19 et la période de confinement en découlant, instaurée par l'Etat dès le mois de mars et jusqu'à mai 2020, a profondément dégradé les conditions d'exploitation de l'activité économique de ces occupants et locataires.

Pour ne pas fragiliser davantage encore ces opérateurs économiques, la Communauté Urbaine de Dunkerque, a décidé dans un premier temps et à titre conservatoire, de reporter le recouvrement des redevances et loyers dus en différant l'émission de l'ensemble des titres de recettes afférents.

Afin de favoriser le désendettement de ces locataires et occupants, ainsi que de leur permettre de reprendre leur activité économique dans de meilleures conditions après la crise sanitaire, il est aujourd'hui proposé, que la Communauté urbaine abandonne ses créances de loyers pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2020.

Cette mesure s'inscrit notamment dans la lignée de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 qui, à travers de nouvelles mesures fiscales, est venue encourager les bailleurs à consentir des annulations de loyers afin d'éviter que les entreprises déjà en grande difficulté ne fassent faillite.

L'annexe à la présente reprend nominativement la liste des entreprises, start up et restaurateurs de l'agglomération concernés, ainsi que le montant total de l'exonération ainsi consentie.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

EXONÈRE de loyers pour les mois de mars, avril et mai 2020 les locataires et occupants repris dans le tableau joint en annexe et abandonne en conséquence les créances afférentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier d'Intérêt Régional Degroote à Tétéghem - Coudekerque-Village - Clôture de la concertation préalable à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain et à la création d'une ZAC - Bilan de la concertation.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, par arrêté du 29 avril 2015, le quartier Degroote à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE a été retenu au titre de la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

En septembre 2016, une étude urbaine et sociale, menée par le groupement "Villes et Paysages - la SCET - FORS Recherche Sociale - Osmose", a permis d'aboutir à un diagnostic partagé du territoire de projet et à l'élaboration de scénarii d'évolution à 10 ans.

Le projet de renouvellement urbain proposé pour le quartier Degroote a pour ambition le retournement d'image du quartier afin de le reconnecter à son environnement direct en créant un quartier mixte et de qualité.

Le projet d'aménagement s'appuie notamment sur la démolition de 365 logements sociaux appartenant au bailleur Partenord Habitat ce qui permettra :

- de renouveler intégralement l'offre d'habitat avec une reconstruction d'environ 400 logements,
- de restructurer les espaces publics,
- d'apporter une nouvelle vie de quartier par l'apport d'une mixité fonctionnelle, avec notamment de nouveaux commerces et bureaux en entrée de quartier, la restructuration du parc à des fins récréatives, et la démolition puis reconstruction d'un nouveau groupe scolaire et d'une nouvelle salle de sport.

Ces orientations stratégiques ont été validées par l'ANRU lors du comité national d'engagement du 4 juillet 2019 et seront approfondies dans la suite du projet.

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées du 6 janvier au 21 février 2020.

Il est désormais nécessaire de tirer le bilan de cette concertation préalable à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et à la création d'une ZAC sur le quartier Degroote.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2019 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Degroote à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le dossier de concertation,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et à la création de la ZAC pour le NPNRU du quartier Degroote à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE.

DÉCIDE de poursuivre la création de la ZAC NPNRU Degroote.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

10 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier d'Intérêt Régional Banc Vert - Lancement de la concertation préalable à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, par arrêté du 29 avril 2015, le quartier prioritaire de la politique de la ville "Banc Vert - Ile Jeanty/Plan d'eau – Carnot" a été retenu au titre de la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

### 1 - Enjeux et objectifs

En septembre 2016, une étude urbaine et sociale, menée par le groupement Interland-Coloco-Les Saprophytes-HTC-Créaspace-Profil Ingénierie-MDTS, a permis d'aboutir à un diagnostic partagé du territoire de projet et à l'élaboration de scénarii d'évolution à 10 ans.

Le projet du quartier Banc Vert fait l'objet d'une participation ouverte auprès des habitants depuis janvier 2017 à travers les Fabriques d'Initiatives Locales. Cette co production s'est traduite par la signature d'un contrat d'ilot en mai 2018 dans lequel la Ville, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les habitants et divers partenaires ont défini les initiatives, actions et projets qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie au quotidien.

L'enjeu du projet du Banc Vert est de poursuivre les aménagements du premier programme de renouvellement urbain et de raccrocher la trame et le fonctionnement urbain du Banc Vert au quartier Louis XIV.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- une intervention ambitieuse sur le bâti avec près de 120 logements démolis,
- une diversification significative de l'habitat,
- la création d'un équipement public innovant,
- des espaces publics requalifiés qui participent à la qualité urbaine et à la valorisation des atouts paysagers du secteur.

Ces orientations stratégiques ont été validées par l'ANRU lors du comité national d'engagement du 4 juillet 2019 et seront approfondies dans la suite du projet.

### 2 - Objet de la concertation réglementaire

Le nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014 prévoit également que les opérations de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'ouvrir la concertation réglementaire pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le secteur du Banc Vert.

### 3 - Modalités de la concertation

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités prévues de concertation préalable sont les suivantes :

- Une phase de concertation se déroulera du 19 octobre au 27 novembre 2020. Elle consistera :

- en la mise à disposition du public d'un dossier de consultation et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles formulées par les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées à l'Hôtel de Ville de Dunkerque, en mairie de Petite-Synthe, au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et à la Maison de quartier du Banc Vert. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

- en la tenue de permanences locales à la Maison de Quartier du Banc Vert, 60 rue de la Ferme 59640 DUNKERQUE, durant la durée de la concertation, dont les jours et horaires seront précisés dans l'avis au public.

- en la tenue d'au moins un atelier thématique portant sur le dispositif d'accompagnement au relogement dont les jours et horaires seront précisés dans l'avis au public.

La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le sites internet de la CUD et par voie de presse. Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- le périmètre de projet,
- les enjeux et les orientations stratégiques du projet,
- le calendrier du projet.

La fin de cette première phase de concertation sera annoncée selon la même procédure, un avis administratif sera inséré dans un journal local et affiché au siège de la Communauté urbaine de Dunkerque, à l'Hôtel de Ville de Dunkerque et en mairie de Petite-Synthe. Il sera par ailleurs rendu compte du bilan de cette première concertation, par délibération du conseil de Communauté.

Parallèlement à la concertation préalable, une démarche d'accompagnement au changement et de concertation ambitieuse sera développée tout au long du projet avec :

- la création d'un outil mobile d'accompagnement au changement et au développement durable des quartiers, qui sera le support de la participation et de l'association des habitants et des différents acteurs locaux à la définition et la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Cette "maison des projets" mobile sera mise en place fin 2020.

- la continuité des Fabriques d'Initiatives Locales (FIL) permettant de coproduire les futurs espaces publics et autres éléments du projet urbain à partir de novembre-décembre 2020.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter une délibération de lancement de la concertation préalable à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain du quartier Banc Vert.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la concertation préalable.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

11 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier d'Intérêt Régional Ile Jeanty-Plan d'eau à DUNKERQUE - Clôture de la concertation préalable à la réalisation d'une opération de renouvellement - Bilan de la concertation.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, par arrêté du 29 avril 2015, le quartier prioritaire de la politique de la ville "Banc Vert - Ile Jeanty/Plan d'eau – Carnot" a été retenu au titre de la liste des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

En septembre 2016, une étude urbaine et sociale, menée par le groupement Interland-Coloco-Les Saprophytes-HTC-Créaspace-Profil Ingénierie-MDTS, a permis d'aboutir à un diagnostic partagé du territoire de projet et à l'élaboration de scénarii d'évolution à 10 ans.

Le projet du quartier Ile Jeanty-Plan d'eau fait l'objet d'une participation ouverte auprès des habitants depuis janvier 2017 à travers les Fabriques d'Initiatives Locales. Cette co production s'est traduite par la signature d'un contrat d'ilot en septembre 2018 dans lequel la Ville, la Communauté Urbaine, les habitants et divers partenaires ont défini les initiatives, actions et projets qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie au quotidien.

L'enjeu pour le quartier Ile Jeanty-Plan d'eau est de positionner l'Ile Jeanty comme futur nouveau quartier de centre-ville, en lien direct avec le projet de pôle tertiaire de la gare.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- une intervention ambitieuse sur le bâti avec près de 170 logements et 190 hébergements spécifiques démolis,
- une diversification significative de l'habitat,
- des espaces publics requalifiés qui participent à la qualité urbaine et à la valorisation des atouts paysagers du secteur.

Ces orientations stratégiques ont été validées par l'ANRU lors du comité national d'engagement du 4 juillet 2019 et seront approfondies dans la suite du projet.

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées du 6 janvier au 21 février 2020.

Il est désormais nécessaire de tirer le bilan de cette concertation règlementaire préalable à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Ile Jeanty - Plan d'eau.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2019 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Ile Jeanty-Plan d'eau à Dunkerque.

Vu le dossier de concertation.

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Ile Jeanty- Plan d'eau à Dunkerque.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

12 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier d'intérêt national Quartiers Ouest à Saint Pol-sur-Mer - Clôture de la concertation préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement et à la création d'une ZAC - bilan de la concertation.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, par arrêté du 29 avril 2015, le quartier prioritaire de la politique de la ville des quartiers Ouest de Saint-Pol-sur-Mer a été retenu au titre de la liste des QPV présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

En septembre 2016, une étude urbaine et sociale a été menée par le groupement Passager des Villes - Habitat et Territoires Conseil - Verdi - INDDIGO - Attitudes Urbaines a permis d'aboutir à un diagnostic partagé du territoire, et une mission d'appui opérationnel, lancée par l'ANRU le 11 décembre 2018, a permis d'identifier les enjeux et ambitions à long terme et de consolider le schéma d'évolution dans le temps du NPNRU.

Ces études ont été partagées avec les partenaires et le conseil citoyen, représentant des habitants des quartiers Ouest, et ont permises d'aboutir aux objectifs suivants :

- une intervention ambitieuse sur le bâti avec plus de 480 logements démolis et environ 590 logements réhabilités,
- une diversification significative de l'habitat,
- des espaces publics requalifiés qui participent à la qualité urbaine et à l'intensification des usages,
- des équipements, des services et des commerces renouvelés.

Ces orientations stratégiques ont été validées par l'ANRU lors du comité national d'engagement du 4 juillet 2019 et seront approfondies dans la suite du projet.

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées du 6 janvier au 21 février 2020.

L'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de cette concertation règlementaire pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et préalable à la création d'une ZAC sur les secteurs Jean Bart-Guynemer et cité des cheminots.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2019 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Ouest à Saint Pol-sur-Mer.

Vu le dossier de concertation.

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré.

APPROUVE le bilan ci-annexé de la concertation préalable à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et à la création de la ZAC pour le NPRU des quartiers Ouest à Saint Pol-sur-Mer.

DÉCIDE de poursuivre la réalisation du projet de renouvellement urbain et la création de la ZAC NPNRU des quartiers Ouest.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

13 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier d'intérêt national Ilot des Peintres à Grande-Synthe - concertation réglementaire préalable à une opération de renouvellement urbain - lancement de la concertation.

Monsieur Alain SIMON

Exposé aux membres du Conseil que, par arrêté du 29 avril 2015, le quartier prioritaire de la politique de la ville Ilot des Peintres à Grande-Synthe a été retenu au titre de la liste des QPV présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

1 - Enjeux et objectifs.

En septembre 2016, une étude urbaine et sociale a été engagée, menée par le groupement Passager des villes - HB études et Conseils - La SCET - EGIS Conseil - S3D, et a permis d'aboutir à un diagnostic partagé du territoire de projet et à l'élaboration de scénarii d'évolution à 10 ans.

Cette étude a été partagée avec l'ensemble des partenaires et a permis de définir les orientations stratégiques suivantes :

- s'appuyer sur le réseau de mobilités douces et les aménagements paysagers pour banaliser le quartier dans la ville,
- poursuivre le changement d'image initié par l'ANRU 1 en traitant les quatre dernières tours de logements sociaux du quartier,
- proposer une programmation habitat diversifiée.

Ces orientations stratégiques ont été validées par l'ANRU lors du comité national d'engagement du 4 juillet dernier. Elles seront approfondies et définies de manière détaillées dans la suite du projet.

2 - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et objet de la concertation réglementaire.

Le nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014 prévoit que les opérations de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'ouvrir la concertation réglementaire pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Ilot des Peintres.

3 - Modalités de la concertation.

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités prévues de concertation préalable sont les suivantes :

Une phase de concertation se déroulera du 19 octobre au 27 novembre 2021. Elle consistera :

En la mise à disposition du public d'un dossier de consultation et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles formulées par les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées en mairie de Grande-Synthe et au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet de la CUD et par voie de presse. Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- le périmètre de projet,
- les enjeux et les orientations stratégiques du projet,
- le calendrier du projet,

La fin de cette concertation sera annoncée selon la même procédure, un avis administratif sera inséré dans un journal local et affiché au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de

Grande-Synthe. Il sera par ailleurs rendu compte du bilan de cette première concertation, par délibération du Conseil de Communauté.

Parallèlement, une démarche d'accompagnement au changement et de concertation ambitieuse sera développée tout au long du projet avec :

- la création d'un outil mobile d'accompagnement au changement et au développement durable des quartiers, qui sera le support de la participation et de l'association des habitants et des différents acteurs locaux à la définition et la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Cette "maison des projets" mobile sera mise en place courant 2020,

- l'organisation tout au long du projet d'ateliers participatifs où les habitants participeront à la définition et à la co-construction des espaces publics et communs du projet.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter une délibération de lancement de la concertation préalable à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain du quartier Ilot des Peintres.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la concertation préalable.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

14 - Politique communautaire de l'Habitat - Demande de logement social - Lancement de l'élaboration d'un système de cotation de la demande de logement social et bilan annuel de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article 111 de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), est paru le 17 décembre 2019, le décret n° 2019-1378 relatif à la cotation de la demande de logement social.

Ce décret vient introduire l'obligation de mettre en œuvre une méthode de cotation de la demande de logement social, devant être inscrite et définie dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (Plan Partenarial) pour le 1<sup>er</sup> septembre 2021, et ce dans le respect des priorités et des critères de l'article L441-1 CCH relatif aux publics prioritaires.

Le système de cotation se veut comme un outil d'aide à la décision, sur la base de critères objectifs pondérés afin d'améliorer et de rendre plus transparent le processus de désignation des candidatures examinées en commission d'attribution et l'attribution des logements sociaux. Il doit s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire concerné. Un système de cotation spécifique aux demandes de mutations des locataires du parc social peut néanmoins être prévu si le territoire le souhaite.

La cotation peut être assurée et calculée soit par le système national d'enregistrement (SNE) soit par un système particulier de traitement automatisé ou par un système privatif avec obligation de communication de la cotation calculée (via interface avec le SNE selon les modalités prévues par le CCH).

Le Plan Partenarial doit prévoir le principe, les modalités de mise en œuvre du système de cotation de la demande dès lors que l'EPCI l'initie ou souhaite l'initier. Il définit notamment :

- les critères de cotation choisis, leur pondération, les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation de la demande ainsi que la nature de ces effets,



- les modalités d'évaluation périodique du système,
- les modalités et le contenu de l'information due au public et au demandeur.

Le Plan Partenarial précise les informations communiquées au demandeur, notamment afin de lui permettre d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logements analogues à celui demandé.

Pour rappel, le Plan Partenarial de la Communauté Urbaine a été adopté le 22 mars 2018, et avec notamment la mise en œuvre d'une expérimentation de la cotation de la demande sur la commune de DUNKERQUE. Un bilan annuel du Plan Partenarial doit être produit afin de rendre compte des travaux et actions mises en œuvre. En annexe de la présente délibération est proposé un bilan récapitulatif des travaux menés en la matière.

Il est rappelé que dès lors que la collectivité a décidé d'engager la démarche de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social, le Préfet doit adresser, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la délibération, un porter à connaissance des objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Il est ainsi proposé d'autoriser le lancement de la démarche d'élaboration d'un système de cotation de la demande de logement social, notamment avec l'appui du club Utilisateur SNE mis en place sur le territoire communautaire. Une démarche d'association et de co-construction avec les partenaires intervenant en matière de gestion de la demande (Etat, Bailleurs, Communes, Conseil départemental, Action Logement Services, ...) a été initiée à compter de l'été 2020.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager l'élaboration et la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social sur son territoire,

ADOpte le bilan annuel du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, lequel sera transmis aux services de l'Etat.

AUTORISE la mise à jour du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, selon les modalités de cotation de la demande qui seront définies partenarialement avec les acteurs du territoire intervenant en matière de gestion de la demande (Etat, Bailleurs, Communes, ...).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

15 - Politique communautaire de l'habitat - Approbation du bilan 2019 de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation dispose que "l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique".

Le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, élaboré pour une durée initiale de 6 ans, a été prorogé pour une durée de trois ans à compter de l'année 2019 par décision préfectorale du 16 janvier 2017. Cette prorogation vise à permettre de mener à bien l'élaboration du PLUI-HD. Aussi, les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013-2018 s'appliquent pour l'année 2019.

Le nombre de mises en chantier de logements neufs au cours de cette année s'élève à 352. La production est portée principalement par le logement social, 183 logements contre 169 logements privés. Les objectifs de construction de logements fixés à l'échelle de l'agglomération sur la durée initiale du PLH

sont atteints en matière de logement social, ce n'est pas le cas, dans une moindre mesure, pour la production privée.

La construction des 352 logements s'effectue aux 2/3 en renouvellement urbain, conformément à l'objectif fixé par le PLH. Le centre d'agglomération concentre l'essentiel de la production, 70 % des mises en chantiers sont réalisées sur les communes de DUNKERQUE, SAINT-POL-SUR-MER, GRANDE-SYNTHE et COUDEKERQUE-BRANCHE.

En matière de réhabilitation du parc existant, les actions sur le parc privé montrent des résultats particulièrement dynamiques. Ainsi, le nombre de dossiers Anah agréés a doublé par rapport à 2018, et 1 770 aides "Réflex'énergie" ont été accordées, soit une aide communautaire de plus d'un million d'euros en faveur de la rénovation énergétique. Sur le plan du logement social, 107 logements ont fait l'objet d'un agrément pour réhabilitation.

Le dispositif "Réflex'acquisition" connaît un franc succès et contribue pleinement à renforcer l'attractivité du territoire, ce sont environ 1 200 dossiers qui ont été déposés sur le portail au cours de l'année, chiffre en hausse constante depuis deux années.

Les travaux dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux se sont poursuivis en concertation avec les services de l'Etat. La Convention Intercommunale d'Attributions a fait l'objet d'une révision, délibérée en conseil communautaire du 19 décembre 2019, afin d'être transmise en Préfecture et solliciter un agrément définitif, accordé depuis. La réunion plénière de la Conférence Intercommunale du Logement s'est par ailleurs tenue le 11 décembre 2019, et un programme de travail a été arrêté pour l'année 2020.

Les projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ont été présentés en comité d'engagement le 4 juillet 2019 devant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires. Ces derniers ont souligné le fort niveau d'ambition porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour changer l'image et le fonctionnement des quartiers concernés. Dans l'attente de la finalisation de la convention pluriannuelle, la phase opérationnelle s'est engagée et le processus de relogement s'est poursuivi à Grande-Synthe et Tétéghem-Coudekerque-Village.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan 2019 de mise en œuvre du programme local de l'habitat.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Mesdames CARRÉ et CUVELIER, Messieurs DUVAL et NICOLET s'abstiennent.**

#### **LOGEMENT : Madame Virginie VARLET**

16 - Politique communautaire de l'habitat - Lutte contre le logement indigne - Evolution du périmètre de mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) - Mise en œuvre sur la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Madame Virginie VARLET

Indique aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est très engagée dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle a ainsi mis en place un protocole partenarial permettant, autour d'un coordonnateur communautaire, d'accompagner des référents communaux sur cette problématique, la ville de DUNKERQUE disposant par ailleurs d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé.

L'accompagnement des locataires confrontés à un logement indigne, comme l'appui aux propriétaires bailleurs de bonne foi, figurent parmi les priorités des deux collectivités. Pour renforcer l'éventail des outils disponibles dans la lutte contre l'habitat indigne, le législateur a proposé la création, via la loi ALUR du 24 mars 2014 et le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016, de :

- la Déclaration de Mise en Location (DML), qui doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la signature du contrat de location,

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), qui, elle, précède l'entrée dans les lieux du locataire.

Pour mémoire, l'A.P.M.L. a été mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2019 sur certains secteurs de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER.

Les périmètres d'application des dispositifs pouvant évoluer par délibérations successives, une large consultation a été menée pour étudier l'extension ou la mise en œuvre de ces dispositifs à d'autres communes de l'agglomération. La ville de COUDEKERQUE-BRANCHE a fait savoir son intérêt pour la mise en place de l'APML sur une partie de son territoire, déterminée au vu des secteurs d'habitat dégradé de la commune, du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

En termes de procédures, l'article L 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que cette autorisation préalable doit être instituée sur des zones délimitées au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. Elle doit par ailleurs concerner des "territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. (...). Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers".

Sur les secteurs retenus, la mise en location d'un logement est ainsi subordonnée à la délivrance d'une autorisation qui reproduit les éléments déclarés listés dans un formulaire de type CERFA. Il convient donc que les propriétaires des logements locatifs privés situés dans les périmètres d'APML procèdent à la remise d'un formulaire dûment complété relatif aux logements concernés, accompagné des pièces annexes nécessaires (notamment dossier de diagnostic technique).

Les formulaires sont disponibles auprès de la CUD (accueil et site internet), ainsi que dans les mairies des communes concernées (Direction du Logement à DUNKERQUE, service Aménagement Urbain à SAINT-POL-SUR-MER, Service Logement à COUDEKERQUE-BRANCHE). Leur dépôt est à opérer au choix dans les lieux de retrait proposés. La saisie et la remise dématérialisée du formulaire sont possibles via le site internet de la CUD.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé et permet d'effectuer une visite du logement afin de s'assurer qu'il répond aux normes de décence. Le cas échéant, un refus de mise en location peut être opposé au propriétaire dont le logement ne répondrait pas aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur.

Le défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception du récépissé vaut accord tacite de l'EPCI. Cet accord tacite est sans incidence sur l'éventuelle qualification future d'un logement au regard des normes de décence et de salubrité.

L'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et annexée au bail. Le défaut de demande d'autorisation ne place pas le locataire en insécurité juridique car il ne remet pas en cause son contrat de location. En revanche, le défaut de demande ou la mise en location malgré une décision de rejet peut entraîner une amende pour le propriétaire après mise en demeure.

La mise en œuvre de l'APML est déléguée aux communes-membres, et les visites prévues dans ce cadre sont effectuées par les référents communaux. Cette mise en œuvre donne lieu à la production auprès de l'EPCI d'un rapport annuel de gestion du dispositif qui permettra notamment d'évaluer sa pertinence et son efficacité.

La date d'entrée en vigueur du dispositif sur les secteurs nouvellement retenus ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération, permettant ainsi une communication adaptée aux propriétaires privés, notaires, agences immobilières et gestionnaires de biens concernés. Le dispositif de l'APML sur la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE, entrerait ainsi en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les extensions ou modifications de périmètre feront l'objet de délibérations ultérieures.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'étendre la mise en œuvre du régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur l'ensemble des secteurs, rues et ensembles immobiliers listés en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

DÉLÈGUE aux communes concernées, sur le fondement de l'article L 635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire, de l'autorisation préalable de mise en location.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre tout acte nécessaire à la conduite de ce dispositif.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

17 - Politique Communautaire de l'Habitat - Mise en œuvre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) volet "copropriété" du centre-ville de DUNKERQUE.

Madame Virginie VARLET

Expose aux membres du Conseil que le Programme Local de l'Habitat (2012-2020) insiste sur la nécessité de conforter l'attractivité résidentielle de l'agglomération en favorisant la réhabilitation et l'amélioration énergétique des logements, en particulier en cœur d'agglomération.

Plusieurs études ont permis de préciser les caractéristiques et dysfonctionnements de l'habitat du centre-ville de DUNKERQUE, en grande partie composé de copropriétés de la période de la Reconstruction. Le quartier subit une perte d'attractivité, identifiée entre autres par la dégradation des bâtiments, le déclin démographique et l'évolution du taux de vacance des logements.

Afin d'apporter une réponse à cette perte d'attractivité, la ville et la Communauté Urbaine de Dunkerque ont intégré le programme "Action Cœur de Ville" et mis en œuvre un plan d'actions multithématiques devant permettre d'accompagner la revitalisation du centre-ville, dans la continuité des transformations d'espaces publics engagées par DK Plus.

La mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) dotée d'un volet "copropriété" doit permettre de répondre aux défis relevés dans les diagnostics en associant partenaires institutionnels, acteurs de l'habitat et habitants autour de la mise en œuvre d'actions de réhabilitation et de revalorisation en cœur d'agglomération. L'opération s'inscrit ainsi dans la continuité de la stratégie communautaire en matière d'habitat, et complètera les dispositifs et programmes en cours. Un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) a ainsi été lancé sur ce secteur en septembre 2018, permettant de répondre aux premières attentes des copropriétés en termes d'accompagnement et de conseil.

Les copropriétés, composant une part prépondérante du parc de logements du centre-ville, feront l'objet d'une attention particulière. Ces dernières seront accompagnées et incitées à réaliser des travaux favorisant leur accessibilité, leur amélioration énergétique, et leur réhabilitation patrimoniale.

L'OPAH-RU permettra, sur une durée de cinq ans, de mobiliser et faire converger des financements sur le centre-ville de DUNKERQUE pour permettre un effet levier sur la revalorisation du quartier. L'Agence nationale de l'habitat (Anah) apportera des aides financières à la réalisation de travaux et dépenses d'ingénierie. La Communauté Urbaine cofinancera une partie des travaux subventionnés par l'Anah, et mettra en œuvre des appels à projets permettant l'amélioration de l'attractivité résidentielle (aide financière et accompagnement à la réalisation de travaux, prime de sortie de vacance, etc.). Un opérateur spécialisé l'assistera dans la conduite de l'opération. En fonction des situations rencontrées, d'autres financements pourront être mobilisés (Ville de DUNKERQUE, Région Hauts-de-France, Action Logement, Banque des Territoires, Procivis etc.).

Une convention d'OPAH-RU volet "copropriété" du centre-ville de DUNKERQUE liant notamment l'Anah, la Communauté urbaine de DUNKERQUE et la Ville de DUNKERQUE sera signée dans les tout prochains mois.

Vu l'avis favorable de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre une OPAH-RU volet "copropriété" sur le quartier du centre-ville de DUNKERQUE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU dont le projet figure en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention susceptible d'être obtenue.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **FINANCES : Monsieur Eric ROMMEL**

#### **18 - Exonération de Contribution Economique Territoriale (CFE et CVAE) en faveur des zones de revitalisation des centres villes.**

Monsieur Eric ROMMEL

Précise aux membres du Conseil que l'article 111 de la loi de finances pour 2020 permet aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes.

Ces établissements peuvent également bénéficier d'une exonération totale ou partielle de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en application des dispositions des articles 1586 ter et 1586 nonies du code général des impôts.

La Communauté Urbaine de Dunkerque n'ayant pas instauré la TFPB, l'exonération ne peut concerner que la CFE ainsi que la CVAE.

Ces nouvelles exonérations sont facultatives et applicables lorsque deux critères relatifs à la taille de l'entreprise et à sa localisation géographique sont réunis :

- D'une part, l'établissement doit être exploité par une entreprise appartenant à la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe 1 au règlement (UE) n°615-2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

- D'autre part, l'établissement doit être situé dans une zone de revitalisation des centres-villes. Les zones de revitalisation des centres-villes sont délimitées par les secteurs d'intervention définis à l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, situés dans les communes qui réunissent les deux critères cumulatifs suivants :

- elles ont conclu une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède la première année de l'application de l'exonération adoptée par les communes ou les EPCI à fiscalité propre. Par dérogation, les conventions adoptées avant le 21 janvier 2020 peuvent entraîner l'application de l'exonération au titre des impositions de l'année 2020.

La commune de Dunkerque a signé ce type de convention le 27 novembre 2019.

- leur revenu fiscal médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Ce critère n'a pas à être réuni pour les communes de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion et de Mayotte.

Le revenu fiscal médian par unité de consommation de la ville de Dunkerque est inférieur à la médiane nationale (18 201 Euros contre 20 205 Euros).

Le classement des communes en zone de revitalisation des centres-villes au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année d'imposition est établi par arrêté des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire.

Ces exonérations facultatives sont applicables uniquement aux impositions établies au titre des années 2020 à 2023 et sont subordonnées à une délibération de l'EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels sont implantés les établissements en zone de revitalisation des centres villes.

Elles peuvent être totales ou partielles, le taux d'exonération étant à fixer par la collectivité. Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année donnée pour s'appliquer l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée par une délibération contraire.

Soumis à la réglementation européenne portant sur les aides de minimis, le bénéfice de ces exonérations est plafonné à un montant de 200 000 Euros par entreprise bénéficiaire, réparti sur trois exercices fiscaux consécutifs.

Vu l'article 111 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Vu l'article 1382 H du Code Général des Impôts (CGI).

Vu l'article 1464 F du CGI.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter l'exonération de CET (CFE et CVAE) en faveur des établissements remplissant les conditions et situés dans les zones de revitalisation urbaine à compter de 2021.

FIXE le taux d'exonération à 100 % pour les parts de CFE et de CVAE qui concernent la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 19 - Exonération de TEOM des locaux des communes sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2021.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que les dispositions de l'article 1521-III. 1,2 et 3 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Au titre de leur patrimoine imposable, les communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque supportent une charge annuelle de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'ordre de 190 000 Euros environ (base 2019 pour information).

Le produit de la TEOM est grevé de 8 % de frais de gestion au profit de l'Etat.

Une exonération de TEOM des bâtiments communaux permettrait ainsi de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement du territoire, les frais de gestion étant de ce fait économisés par les communes.

En contrepartie, la DSC de la commune sera réduite à due concurrence du montant de la TEOM, hors frais de gestion, permettant de réaliser une opération blanche pour la CUD (TEOM perdue récupérée sur la DSC) et une opération gagnante pour la commune (TEOM économisée mais refacturée via la DSC avec une économie des frais de gestion).

La liste des établissements exonérés doit être dûment affichée dans les locaux de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1521-III. 1,2 et 3.

Vu le code général des impôts et notamment l'article. 1639 A bis - II. 1.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter pour 2021 l'exonération de TEOM des locaux des communes à usage industriel et les locaux commerciaux selon la liste annexée.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

20 - Attribution complémentaire de subventions au titre de l'exercice 2020.

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2020.

A cette fin, l'annexe à la présente délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- le cas échéant, les conditions suspensives et résolutoires de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.**

**Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent sur les attributions de subventions aux associations ADUGES (Association Dunkerquoise de Gestion des équipements sociaux), AFEV (Association De La Fondation Etudiante Pour La Ville), AGUR (Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque), AAES (Association d'Action Educative et Sociale), FVD (France Ville Durable), TOUT EN SCENE.**

**Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre" l'attribution d'une subvention à l'association LICRA et à l'Union Locale Force Ouvrière.**

Ne prennent pas part au vote :

**AGUR** : VERGRIETE Patrice, ARLABOSSE Martine, BEYAERT Martial, GENS Eric, BYKOFF Didier, LEMAIRE Davy, DESMADRILLE Pierre, ELOY Marjorie, GOKEL Julien, CUVELIER Pierrette, CASTELLI Delphine, BARTHOLOMEUS Grégory, MONTAGNE Jean-François, VANDAELE Jean-Pierre, SIMON Alain, NOTEBAERT Laurent, VANHILLE Florence, GILLOOTS Christine, DHERSIN Franck.

**Association de Coordination, d'Accueil et d'Orientation (CAO) Flandres** : Alain SIMON, Virginie VARLET

**Association Vivapolis - France ville durable** : Patrice VERGRIETE

**Maison de l'Environnement** : Patrice VERGRIETE, Jean-François MONTAGNE

**Office de tourisme et des congrès communautaire** : VERGRIETE Patrice, CLINQUART Sony, BARBIER Claudine, GILLOOTS Christine, MARSCHAL Delphine, LESCIEUX Patricia, ARLABOSSE Martine, ELOY Marjorie, FERMON Régine, DUBOIS Eric, VANHILLE Florence

#### 21 - Décision Modificative n° 2.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Solidarité Intercommunale »,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 de 2020.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

#### 22 - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Renouvellement des Commissaires.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué,
- dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La commission a déjà été instituée au sein de la CUD mais, consécutivement au renouvellement du Conseil de Communauté, il convient de renouveler l'ensemble des membres qui la composent.

Pour la précédente commission, l'un des commissaires devait être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI, obligation supprimée par La loi de finances pour 2020.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par



l'article 1753 du même code,

- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, soit quarante noms au total.

Afin de permettre aux communes membres de pouvoir être représentées au sein de la commission, un travail de concertation a été opéré pour que nous soient communiqués des noms de candidats qui seront examinés par le directeur départemental des finances publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ARRETE la liste de vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants telle que reprise en annexe.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

23 - Levée de prescription quadriennale de créance dans le cadre de la retenue de garantie du marché n° 2011/3047.

Monsieur Eric ROMMEL

Vu la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n ° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le marché n° 2011/3047 de "*Travaux de d'entretien, mise en conformité ou réparations urgentes sur bâtiments*" contracté avec la société STTN (Société de Téléphone et de Télécommunication du Nord) sise au 33 Chaussée des Darses, 59140 DUNKERQUE ;

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux date du 04 janvier 2012 ;

Considérant qu'en l'absence de Décompte Général et Définitif, la retenue de garantie d'un montant de 3 277,59 Euros TTC n'a pas pu lui être restituée ; cette restitution se trouvant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler ladite somme aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de lever la prescription quadriennale entachant la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 3 277,59 Euros TTC relatif aux travaux d'électricité réalisés par l'entreprise STTN dans le cadre du marché 2011/3047.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'état du solde du marché 2011/3047.

AUTORISE le versement à l'entreprise STTN d'un montant total de 3 277,59 Euros TTC relatif à la retenue de garantie du marché susvisé.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

24 - Chambre Régionale des Comptes - Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Eric ROMMEL

Indique aux membres du Conseil que la Chambre régionale des comptes des Hauts de France a procédé au contrôle et à l'examen de la gestion des comptes de la Communauté urbaine de Dunkerque à compter de l'exercice 2014 jusque 2018.

La communication du rapport définitif a été faite aux membres du conseil communautaire lors de la séance du 3 juillet 2019.

Selon l'article L243-7 du code des juridictions financières : *"Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués."*

Considérant la crise sanitaire et ses impacts pour les collectivités, la présentation de ce rapport est acceptée jusqu'à la fin de l'année 2020.

Les observations de la Chambre étaient :

<b>Recommandation n° 1</b> : définir le projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire en précisant les actions respectives de la communauté urbaine et de chaque commune
<b>Recommandation n° 2</b> : Consolider le régime juridique des compétences de la communauté dans un statut et le faire arrêter par le représentant de l'Etat.
<b>Recommandation n° 3</b> : Déterminer la contribution financière de chaque commune à la mise en œuvre du projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire afin de déterminer l'effort de solidarité communautaire à mettre en place.
<b>Recommandation n° 4</b> : Etablir un plan pluriannuel d'investissement consolidé de la communauté urbaine et des communes répondant aux enjeux du projet commun.
<b>Recommandation n° 5</b> : Mettre en place un dispositif d'évaluation quantitatif des économies budgétaires du bloc communal, issues de la mise en œuvre du schéma de mutualisation.
<b>Recommandation n° 6</b> : Définir un programme de maîtrise des dépenses du bloc communal à l'échelle communautaire.
<b>Rappel à la loi n° 1</b> : En matière de temps de travail, appliquer de manière effective les termes de la délibération du 18 octobre 2001, conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Les actions mises en œuvre sont décrites dans le rapport joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND acte de la synthèse des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale portant sur les exercices 2014 à 2018.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## **SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE**

25 - Allocation de soutien aux sportifs de haut niveau - Modification de la liste des catégories établie par le Ministère des Sports.

Madame Martine ARLABOSSE

Expose aux membres du Conseil que le 16 juin 2016, le Conseil de Communauté a décidé l'octroi d'une allocation, selon des critères définis, aux sportifs de haut niveau et espoirs dès lors qu'ils étaient inscrits sur la liste du Ministère chargé des Sports.

Pour être éligible à l'allocation, le sportif doit satisfaire les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste ministérielle arrêtée au titre de l'année considérée et établie conformément au code du sport,
- Avoir un club de rattachement sur le périmètre de la communauté urbaine de Dunkerque et y être licencié depuis plus d'un an,
- Représenter son club au sein des compétitions sportives de la saison en cours,
- Ne pas être un sportif professionnel, à savoir ne pas disposer de revenus annuels directement tirés de son activité sportive -salaires et contrats d'image notamment- supérieurs à 20 000 Euros bruts, annuel,
- Ne pas être lié à la communauté urbaine par un contrat d'image,
- Être résident du périmètre communautaire.

Le montant de cette allocation a été fixée à 500 Euros par an pour les sportifs "Espoirs" et à 1 500 Euros par an pour les sportifs de haut niveau des catégories "Elite, Sénior et Jeune".

Par décret n° 2016-1286 du 29 septembre 2016, le Ministère des sports a modifié certaines catégories en remplaçant la catégorie "jeune" par la catégorie "relève" et la catégorie "partenaires d'entraînement" par la catégorie "collectifs nationaux".

Dès mars 2018, le Conseil de Communauté a ainsi permis aux sportifs de la catégorie "relève" de bénéficier d'une allocation dans les conditions requises par la délibération du conseil de communauté du 16 juin 2016.

Afin de permettre aux sportifs de la catégorie "collectifs nationaux" de bénéficier également d'une allocation, il est proposé d'instituer une allocation de soutien de 500 Euros par an aux sportifs de la catégorie "collectifs nationaux" à partir de la saison 2020/2021.

Cette allocation est susceptible d'être versée directement aux sportifs bénéficiaires dès lors qu'ils figurent sur la liste ministérielle "collectifs nationaux" et satisfont aux critères établis.

Vu l'avis de la commission "Développement Social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à partir de la saison 2020/2021 d'une allocation de soutien aux sportifs de la catégorie "Collectifs nationaux" figurant sur la liste ministérielle annuelle dans les conditions requises par la délibération du conseil de communauté du 16 juin 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à octroyer directement cette allocation au sportif bénéficiaire dès lors qu'il figure sur la liste ministérielle et satisfait aux critères établis.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
Monsieur VANDAELE ne prend pas part au vote.**

26 - Délibération de cadrage - Sport de Haut niveau.

Madame Martine ARLABOSSE

Rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article L113-2 du Code du Sport, les associations sportives et les sociétés sportives qu'elles constituent peuvent, pour leurs missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques de la part des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est dans ce cadre que, depuis de nombreuses années, la Communauté Urbaine de Dunkerque attribue des subventions aux associations sportives et aux sociétés sportives du territoire.

A ce titre, la répartition du soutien des collectivités se base sur le modèle suivant :

Le sport dit de "haut niveau" pour la Communauté Urbaine de Dunkerque,  
Le sport dit de "masse" ou le sport "pour tous" pour les communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Considérant la place du sport de haut niveau sur tout le territoire de la Communauté Urbaine, des critères d'éligibilité à l'octroi de subventions sont nécessaires afin de faire de la Communauté Urbaine de Dunkerque un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de référence dans l'aide au sport de haut niveau.

#### Subvention Globale de Fonctionnement :

Pour être éligible à une Subvention Globale de Fonctionnement, 3 conditions cumulatives doivent être remplies :

- 1) Être une association sportive ou une société sportive dont le siège social demeure sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- 2) Être une discipline relevant d'une Fédération Française délégataire du Ministère des Sports,
- 3) Au choix :
  - Être une association sportive ou une société sportive dont l'équipe principale évolue au premier niveau national s'agissant d'un sport masculin,
  - Être une association sportive ou une société sportive dont l'équipe principale évolue dans l'un des deux premiers niveaux nationaux s'agissant d'un sport féminin,
  - Être une association sportive ou une société sportive dont l'équipe principale évolue dans l'un des deux premiers niveaux nationaux s'agissant d'un sport mixte
  - Être une association sportive ou une société sportive dont l'équipe principale évolue dans l'un des trois premiers niveaux nationaux s'agissant d'un sport adapté,
  - Faire partie des clubs considérés comme "club élite" du territoire, à savoir le BCM Gravelines-Dunkerque, l'USDK, l'USLD, les Corsaires de Dunkerque et Voile Ambition Dunkerque. Les clubs dits "élite" sont dénommés ainsi sur la base de l'importance de leur discipline sur le territoire, par la forte médiatisation, par leur résonance à l'échelle nationale et même internationale.

#### Subvention Affectée de Fonctionnement :

Pour être éligible à une subvention affectée de fonctionnement, 3 conditions cumulatives doivent être remplies :

- 1) Être un événement d'envergure. Selon la place de l'événement (championnat du monde, d'Europe, de France, manche ou étape seule, etc.) le soutien sera réévalué,
- 2) Être un événement relevant d'une Fédération Française délégataire du Ministère des Sports,
- 3) Être un événement relevant d'une discipline en cohérence avec le paysage du territoire (sport nautique, sport d'eau et/ou de vent, etc).

Par ailleurs, le sport adapté peut être accompagné par la Communauté Urbaine de Dunkerque via un fonds d'amorçage handisport dont l'objectif est de permettre des investissements matériels aux club et associations sportives relevant du sport adapté.

Hors de ces critères, les associations sportives et/ou les sociétés sportives se tourneront vers leur commune de référence pour les soutiens sportifs sortant de ce cadre.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DÉCIDE l'application des critères d'éligibilité définis précédemment pour l'octroi des subventions aux associations sportives et sociétés sportives.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
Monsieur VANDAELE ne prend pas part au vote.**

27 - Délibération dispositif Accès des Ecoliers aux équipements communautaires - Quotas Année 2021.

Madame Martine ARLABOSSE

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date de 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

A Cette fin, Jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avait été instituée par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2021, les huit équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information et éducation sur le développement durable, la Halle aux sucres, Le Golf et la Patinoire pour la pratique et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC).

Ainsi, 20 000 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2021 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant prévisionnel de ce fonds de concours s'établit à 370 000 euros pour les 17 communes concernées en 2021.

Vu les délibérations des 17 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles.

Vu l'avis de la commission "Développement Social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque devant acquitter des frais de transports et d'entrées, et la pratique du patinage et du golf pendant l'année 2021, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires (Musée Portuaire, Palais de l'Univers et des Sciences, Parc Zoologique, expositions du centre d'information et éducation sur le développement durable, , Halle aux sucres, le Golf et la Patinoire pour la pratique et le CIAC) suivant l'annexe Jointe à la présente délibération et pour un montant total de 370 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## **CULTURE : Monsieur Franck DHERSIN**

### 28 - Prolongation du contrat d'exploitation et de gestion du Palais des Congrès dit "Kursaal".

Monsieur Franck DHERSIN

Rappelle aux membres du Conseil que, par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018, les compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont été étendues à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ce même arrêté préfectoral a pris acte de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des congrès dit le Kursaal.

Cette reconnaissance de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, a notamment entraîné, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 la substitution de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans tous les actes et contrats relatifs à l'équipement, et en particulier la délégation de service public d'exploitation du Kursaal dont le terme était actuellement prévu au 12 janvier 2020.

Afin d'exercer au mieux cette nouvelle compétence, la Communauté Urbaine de Dunkerque avait diligenté un certain nombre d'études et de diagnostics tant en termes fonctionnels que marketing ou bâtiminaire.

Dans ce cadre, la société "Coach Omnium", cabinet d'études spécialisée marketing et économiques a réalisé, en 2018-2019, une étude aux termes de laquelle il apparaît indispensable, pour garantir sa pérennité, que l'équipement se repositionne pour optimiser son fonctionnement, sa commercialisation et sa promotion notamment sur le marché des manifestations régionales, et également pour améliorer sa visibilité et sa lisibilité sur le marché événementiel.

De plus, un diagnostic des bâtiments a déterminé l'étendue des travaux de remise en état et de modernisation du Kursaal (étanchéité des toitures, renouvellement du système de désenfumage, désoxydation des ouvrages métalliques, mise en sécurité des locaux techniques, modernisation de la sonorisation, l'audiovisuel, l'éclairage, etc.) qui supposent un plan de financement sur plusieurs années.

Ces éléments ont constitué pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, nouvelle autorité délégante, des circonstances imprévues au sens de l'article R 3135-5 du code de la commande publique qui ont été de nature à permettre la modification du contrat en vigueur et d'en prolonger la durée d'une année, avec un terme au 12 janvier 2021.

L'année 2020 était réservée à une réflexion approfondie du nouveau mode de gestion de cet équipement. Or la crise sanitaire n'a pas permis une concertation optimale de la gouvernance sur ce sujet. Il est donc proposé de prolonger la durée de la délégation d'une année avec un terme au 12 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la prolongation du contrat d'exploitation et de gestion du Palais des Congrès dit "Kursaal" pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant afférent.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 29 - Archives numériques - Adhésion au Système Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé (SESAM) du Centre de gestion du Nord.

Monsieur Franck DHERSIN

Rappelle que toutes les collectivités sont confrontées au développement de l'administration numérique, à la dématérialisation des échanges et à la production nativement numérique.

Dans ce contexte, comme la conservation pérenne des archives, quels que soient leur forme, leur support et leur date, est une obligation pour les collectivités et leurs groupements, il convient d'assurer la conservation de ces données numériques qui sont en production constante.

Cette conservation nécessitant des ressources expertes diverses (archivistes, informaticiens...), des infrastructures techniques spécifiques induisant des coûts d'investissement et de fonctionnement importants, le Centre de gestion du Nord, dans un souci de mutualisation des moyens, a décidé de mettre à disposition des collectivités et EPCI un système d'archivage électronique (SAE) dénommé Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé (SESAM), lequel a fait l'objet d'un agrément par le ministère de la Culture.

Ce SESAM répond aux exigences techniques et réglementaires en vigueur et permet de collecter, conserver et communiquer les archives électroniques courantes et intermédiaires.

Il est donc proposé d'adhérer au Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé du Centre de gestion du Nord, moyennant une contribution forfaitaire annuelle dépendant du volume de données stockées qui s'établit de manière prévisionnelle pour 2020 à 45 450 Euros TTC en section d'investissement pour l'acquisition de la solution, le paramétrage et les connecteurs et à 2 880 Euros TTC en section de fonctionnement pour les certificats.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé du Centre de gestion du Nord,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques avec le Centre de gestion du Nord ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET RÉSILIENCE : Monsieur Jean-François MONTAGNE**

30 - Prise de participation 2020 de la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France depuis le 27 novembre 2015 et détient 3,9 % du capital de la SEM.

Pour rappel, l'objet de la SEM concerne "uniquement sur le territoire de la région Hauts-de-France, la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matière de projets d'énergie renouvelable. La société peut agir directement ou indirectement par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, ou de prise de participation par voie de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédié aux énergies renouvelables".

Ainsi, le Comité Technique d'Engagement de la SEM, en sa séance du 2 décembre 2019, a étudié et donné un avis favorable en vue de l'entrée de la SEM au capital des sociétés suivantes :

- SAS Somme Hydro Elec : prise de participation au capital et comptes-courants d'associé pour un montant de 36 400 Euros, pour le développement de plusieurs microcentrales hydroélectriques,
- SAS Douaisis Cambrésis Hydro : prise de participation au capital et comptes-courants d'associé pour un montant de 36 400 Euros pour le développement de plusieurs microcentrales hydroélectriques,
- SAS Méthanisation du Ménage, prise de participation au capital et comptes-courants d'associé pour un montant de 355 000 Euros, projet de méthanisation à Catillon-sur-Sambre (59),
- SAS SPES du Cambrésis 3, prise de participation au capital pour un montant de 500 000 Euros, projet de centrale photovoltaïque au sol à Niergnies (59) (phase 3).

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "toute décision de participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration".

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les prises de participation financière de la SEM Energies Hauts-de-France qui suivent :

- participation au capital et comptes-courants d'associé de la SAS Somme Hydro Elec pour un montant de 36 400 Euros,
- participation au capital et comptes-courants d'associé de la SAS Douaisis Cambrésis Hydro pour un montant de 36 400 Euros,
- participation au capital et comptes-courants d'associé de la SAS Méthanisation du Ménage pour un montant de 355 000 Euros,
- participation au capital de la SAS SPES du Cambrésis 3 pour un montant de 500 000 Euros.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

31 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2019 des délégataires Electricité De France (E.D.F.) et ENEDIS.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires du service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité ont rendu leur rapport d'activité 2019.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants 2019, on notera le renouvellement du contrat de concession avec EDF et ENEDIS pour une durée de 20 ans et la poursuite du déploiement du compteur Linky (83 % des points de livraison du territoire sont équipés).

Sur le plan clientèle, l'année 2019 a été marquée par une augmentation de + 0,7 % du nombre de points de livraison (+ 462 par rapport à 2018). La concession compte désormais 105 031 clients.

Les consommations d'électricité s'élèvent à 1 012 Giga Watt heures en 2019 (- 5,8 % par rapport à l'année précédente).

Au niveau de la solidarité, 5 472 ménages ont bénéficié du chèque énergie (+ 42 % par rapport à 2018).

Sur le plan de la qualité de l'électricité distribuée, le temps de coupure moyen vu du client est de 30,8 minutes (- 1 % par rapport à l'année précédente).

Sur le territoire, 1 294 clients ont été coupés plus de 5 heures consécutives (- 20,8 % par rapport à 2018).

Sur le plan patrimonial, les montants investis par ENEDIS sur le réseau s'élèvent à 7 993 000 Euros (- 3 % par rapport à l'année précédente), 72 % des investissements ont été consacrés à la performance du réseau.



Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque poursuit son action d'effacement du réseau aérien basse tension. En 2019, 71,6 % du réseau basse tension est enfoui (+ 0,7 % par rapport à 2018).

Le territoire compte 475 producteurs d'énergie renouvelable (+ 10 % par rapport à l'année précédente). 98 % des installations sont des centrales solaires photovoltaïques.

Sur le plan financier lié à l'acheminement de l'électricité, le montant des produits s'élève à 44 157 000 Euros (- 2,3 % par rapport à 2018), les charges à 41 279 000 Euros (+ 5,3 % par rapport à l'année précédente), dégagant un résultat excédentaire de + 3 177 000 Euros (- 3 % par rapport à 2018).

Les recettes d'EDF liées au tarif réglementé de vente s'élèvent à 29 624 490 Euros (- 4,9 % par rapport à 2018).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu d'ENEDIS 770 523 Euros de redevances de concession (+ 21,8 % par rapport à 2018) et 387 943 Euros au titre de l'accompagnement des travaux d'effacement du réseau sous maîtrise d'ouvrage communautaire (- 4,7 % par rapport à l'année précédente).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité 2019 des délégataires du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité produit par EDF et ENEDIS.

**Pas de vote. Le conseil prend acte.**

32 - Service public de la distribution du gaz naturel - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2019 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution du gaz naturel a rendu son rapport d'activité 2019.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants 2019, on notera le début des discussions pour renouveler le contrat de concession et la signature en décembre d'un avenant de prolongation du contrat de concession actuel, pour une durée de 18 mois jusqu'au 31/12/2021, afin de finaliser les discussions engagées sur les termes du nouveau contrat de concession.

En 2019, l'opération changement de gaz s'est intensifiée : les secteurs de GRAVELINES (Gravelines, Loon-plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Grand-Fort-Philippe, Craywick et Bourbourg et GRANDE-SYNTHÉ (Grande-Synthe, Saint-Pol-Sur-Mer et une partie de Dunkerque) sont passés au gaz H.

Sur le plan clientèle, l'année 2019 a été marquée par une augmentation de + 0,2 % du nombre de points de livraison (+ 134 par rapport à 2018). La concession compte désormais 64 565 clients.

Les consommations de gaz naturel s'élèvent à 1 372 Giga Watt heures en 2019 (- 2 % par rapport à l'année précédente). Cette diminution est liée à un climat plus doux.

Le patrimoine de la concession a connu 1 088 incidents (+ 39 % par rapport à 2018). Cette augmentation s'explique principalement par les contrôles effectués lors de la phase de réglages des installations pour le changement de gaz.

Lors de travaux de tiers sur la voirie, le réseau a subi 18 dommages (- 63 % par rapport à 2018), dont 9 fuites.

Sur le plan patrimonial, GRDF poursuit le renouvellement du réseau et l'a développé de 6,12 kilomètres (+ 129 %) par rapport à 2018) sur 6 communes : Cappelle-La-Grande, Dunkerque, Ghyvelde, Gravelines, Loon-Plage et Tétéghem - Coudekerque-Village.

Le montant des investissements pour le raccordement de nouveaux clients, la transition écologique et le renouvellement des réseaux est de 2,16 millions d'Euros en 2019 (+ 91 % par rapport à l'année précédente). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du développement du réseau pour le raccordement de clients industriels (+ 1,45 million d'Euros d'extension de réseaux) en 2019.

La longueur totale du réseau est de 792,3 kilomètres (+ 0,8 % par rapport à 2018).

La valeur nette réévaluée du patrimoine communautaire concédé est de 74 146 453 Euros (+ 10,3 % par rapport à l'année précédente).

Sur le plan financier, le montant des produits s'élève à 18 147 485 Euros (- 0,5 % par rapport à 2018), les charges à 28 611 849 Euros (+ 76 % par rapport à l'année précédente), dégagant un résultat déficitaire de - 10 464 364 Euros (- 629 % par rapport à 2018). L'augmentation de 12,3 millions d'Euros des charges d'exploitation de la concession s'explique par l'opération changement de gaz.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu de GRDF 129 625 Euros de redevance de concession (+ 0,8 % par rapport à 2018).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2019 produit par Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

**Pas de vote. Le conseil prend acte.**

33 - Service public de la distribution de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur de Dunkerque - Présentation du compte-rendu d'activité 2019 du délégataire Energie Grand Littoral (EGL).

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution de l'énergie calorifique a rendu son rapport d'activité 2019.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants intervenus en 2019, on notera la réalisation de trois diagnostics de recherche de fuites sur le réseau (2 par détection à hélium et 1 par thermographie avec un drone) et la poursuite des réparations des fuites détectées.

Le 21 mars 2019, la chaufferie principale d'appoint/secours de l'île Jeanty a subi un incendie qui a intégralement détruit la partie chaudières du site. Il s'en est suivi la mise en place d'une chaufferie provisoire et la reconstruction de la chaufferie.

En fin d'année 2019, le nœud énergétique de Petite-Synthe a été mis en service. Il permet de récupérer actuellement une partie des calories du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVE) pour les fournir au réseau de chaleur de Dunkerque et/ou à l'industriel Daudruy Van Cauwenberghe. Ce dernier peut également alimenter le réseau en chaleur renouvelable. À l'avenir, le nœud énergétique est dimensionné pour utiliser l'intégralité de la production de vapeur du CVE.

Sur le plan clientèle, le réseau de chaleur alimente 253 clients (+ 13 clients par rapport à 2018). La quantité de chaleur distribuée s'élève à 113 498 Méga Watts heures (- 9 % par rapport à l'année précédente). Cette baisse est liée en partie à un climat plus chaud qu'en 2018 et à des ajustements de puissances souscrites.

46 % de la chaleur alimentent des logements, 16 % le Centre Hospitalier de Dunkerque, 14 % des bâtiments tertiaires publics et privés, 17 % de l'enseignement et 4 % des équipements sportifs.

La part d'énergie fatale récupérée chez ArcelorMittal Dunkerque dans le mix énergétique du réseau de chaleur de Dunkerque est de 52,9 % (- 3,1 % par rapport à 2018). Cette diminution s'explique par la baisse de la disponibilité de la récupération de chaleur liée aux variations de l'activité de l'industriel.

Sur le plan environnemental, le réseau de chaleur a permis d'éviter le rejet de 15 741 tonnes de gaz carbonique dans l'atmosphère.

En termes d'investissements, EGL a dépensé 3 988 000 Euros au titre des travaux de gros entretien et de renouvellement (+ 412 % par rapport à 2018).

En 2019, compte-tenu de la hausse du prix du gaz naturel, du fioul et de la chaleur achetée à ArcelorMittal, le prix moyen de vente de la chaleur s'élève à 82,84 Euros TTC / MWh (+ 6,4 % par rapport à l'année précédente).

Sur le plan financier, les recettes de la concession proviennent de la vente de la chaleur et de l'électricité produite par les trois cogénérations (Centre Hospitalier de Dunkerque, piscine Paul Asseman et Glacis). La vente de chaleur représente 70 % des recettes du concessionnaire, soit 8 851 300 Euros, et les ventes d'électricité représentent 30 %, soit 3 746 000 Euros. En fin d'année 2019, les contrats d'achat de l'électricité produite par les cogénérations de l'hôpital et de la piscine sont arrivés à leur terme, sans pouvoir être renouvelés de manière économiquement viable. De ce fait, les deux installations ont été arrêtées.

Le montant des produits s'élève à 12 597 300 Euros (- 4 % par rapport à 2018), l'amortissement dérogatoire de la seconde captation d'ArcelorMittal à 229 900 Euros, les charges à 14 727 400 Euros (+ 5 % par rapport à l'année précédente), la contribution CO<sub>2</sub> à 8 200 Euros (- 90 % par rapport à 2018), dégageant un résultat net de - 1 908 000 Euros (- 987 % par rapport à 2018).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu d'EGL 87 303 Euros de redevances de concession (- 4 % par rapport à 2018).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2019 produit par Energie Grand Littoral (EGL).

**Pas de vote. Le conseil prend acte.**

34 - Service public de la distribution de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur de Grande-Synthe - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2019 du délégataire ARSYEL.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution de l'énergie calorifique a rendu son rapport d'activité 2019.

Il rappelle qu'en juin 2018 le Conseil Communautaire a approuvé le choix de retenir comme délégataire d'une concession concessive le groupement ENGIE Solutions / SEM Energie Hauts-de-France, afin d'assurer la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de GRANDE-SYNTHÉ.

Il propose à l'Assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession en 2019.

Parmi les faits marquants intervenus en 2019, on notera la signature de conventions de fourniture de chaleur avec ArcelorMittal France et avec le délégataire du réseau de chaleur de Dunkerque pour alimenter le réseau en énergie. La part d'énergie fatale récupérée chez ArcelorMittal Dunkerque dans le mix énergétique du réseau de chaleur est estimée à 95 %.

Un avenant 1 au contrat de concession a été conclu en décembre 2019 pour créer la société dédiée ARSYEL, actualiser le coût prévisionnel de réalisation du réseau de chaleur de Grande-Synthe à 15 856 419 Euros HT et indiquer le plan de financement prévisionnel.

Le délégataire a obtenu 8 212 676 Euros de subventions :

- 3 659 209 Euros par l'Europe au titre du FEDER,
- 3 520 467 Euros par l'ADEME au titre du Fonds chaleur,
- 337 000 Euros par l'Etat et la Région dans le cadre de l'appel à projet "Territoires d'Innovation",
- 696 000 Euros maximum par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le reste du financement sera assuré par le délégataire ARSYEL avec un montant de la soule à la fin du contrat de 6 678 909 Euros HT maximum.

Les travaux de construction ont commencé en septembre 2019. La mise en service du réseau est prévue en novembre 2020. En 2019, 4 406 mètres ont été construits sur les 16 500 mètres linéaires du réseau.

Sur le plan clientèle, le réseau de chaleur alimentera 62 sites à Grande-Synthe pour une puissance souscrite totale de 15 310 kiloWatt. Les abonnés du réseau sont : la mairie de GRANDE-SYNTHE (bâtiments communaux, écoles), la Région Hauts-de-France (lycées), le Conseil Départemental du Nord (collèges), des bailleurs sociaux, la Polyclinique de GRANDE-SYNTHE et le magasin Jardiland.

Sur le plan financier, aucune vente de chaleur n'a été commercialisée en 2019, le montant des produits d'élève donc à 0 Euros, les charges à 13 000 Euros, dégageant un résultat net de - 13 000 Euros.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2019 produit par ARSYEL.

### **Pas de vote. Le conseil prend acte.**

#### 35 - Attribution de subventions dans le cadre du programme OFF des 22èmes Assises européennes de la transition énergétique.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil, que la Communauté urbaine de Dunkerque a décidé d'organiser la 22<sup>ème</sup> édition des Assises Européennes de la Transition Energétique du 12 au 14 janvier 2021.

Parallèlement aux Assises, il a été décidé d'organiser un programme OFF de manifestations et d'animations destinées à sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition et de valoriser les initiatives des acteurs locaux.

Pour ce faire, un appel à projets a été lancé en direction des associations le 4 août 2020 et clôturé le 11 septembre 2020 pour une enveloppe budgétaire de 100 000 Euros.

La diffusion de l'appel à projets s'est faite par courrier électronique et inserts publicitaires dans la presse locale.

Au total, 33 projets ont été déposés par 18 porteurs de projets différents. Sur l'ensemble des projets, 27 font l'objet d'une demande de soutien financier de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un montant total de 91 371 Euros.

Au vu des dossiers et conformément au règlement de l'appel à projets, il est proposé de soutenir financièrement les 24 projets figurant dans le tableau en annexe pour un montant total de 89 181 Euros.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux 24 projets pour la mise en place du "Programme OFF" d'animations grand public dans le cadre de la 22<sup>ème</sup> édition des Assises Européennes de la Transition Energétique pour un montant total de 89 181 Euros.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération, et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **TRANSPORTS ET MOBILITÉ : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS**

36 - Exploitation du réseau de transports publics urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Rapport du délégataire 2019.

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS

Expose aux membres du Conseil que, par convention de Délégation de Service Public du 21 décembre 2012, la Communauté Urbaine de Dunkerque a confié à la Société des Transports de Dunkerque et Extensions (STDE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 6 ans, la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs. Cette convention a été prolongé par avenant jusqu'au 31 août 2019.

Par ailleurs par convention de Délégation de Service Public du 3 juillet 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a confié à la Société des Transports de Dunkerque et Extensions (STDE), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour une durée de 5 ans 4 mois, la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs.

L'article 4.11 de la convention 2013/2019 et l'article 32.2 de la convention 2019/2024 rappellent l'obligation pour le délégataire, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de produire un rapport annuel comprenant la présentation de l'activité au cours de l'exercice ainsi qu'un compte rendu financier retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

L'année 2019 dans les transports publics de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été marquée par la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public mobilités qui s'est conclu par un vote du Conseil de Communauté le 3 juillet 2019. Une fréquentation record liée à la gratuité et au nouveau réseau mis en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2018 a également marqué cette année. D'un point de vue réseau, des adaptations ont été mises en œuvre au cours de l'année et notamment au 1<sup>er</sup> septembre lors du démarrage de la nouvelle convention de Délégation de Service Public. On citera la simplification de l'itinéraire de la ligne 14, la création de la ligne 15, la modification de terminus des lignes C3 et 18 et les modifications d'itinéraires des lignes C5, 17 et 23.

Parmi les investissements mis en œuvre en 2019, on peut citer :

- La livraison de 13 autobus GNV pour faire face à l'explosion de la fréquentation dès le début du nouveau réseau,
- La livraison de 3 Midibus électriques achetées dans le cadre de la convention ville respirable signé avec l'Etat,
- La commande de 4 minibus,
- La livraison et la mise en service de 6 abris vélos sécurisés.

### 1) Les résultats de 2019.

En 2019, avec 17,5 millions de voyages effectués sur le réseau "Dk' bus Marine", la fréquentation est en très forte hausse par rapport à 2018 (+ 36 %). La hausse de fréquentation est ainsi de 88 % par rapport au réseau payant (référence 2017). Ceci est dû aux effets de la gratuité et de l'amélioration du réseau sur une année pleine. Ainsi sur 2019 on a pu observer une hausse de fréquentation de 60 % en jour ouvrable et de +122 % le week end par rapport aux chiffres d'avant la gratuité.

L'offre de 9,8 millions de kilomètres parcourus est également en nette hausse par rapport à 2017

(+ 13,7 %). Cette augmentation s'explique par la prise en compte de l'amélioration du réseau avec la mise en œuvre de 5 lignes chrono à 10 minutes de fréquence sur une année pleine (4 mois en 2018).

## 2) Les évolutions du réseau.

Le réseau avait été complètement revu au 1er septembre 2018 et comprend depuis :

- 5 lignes chrono de fréquence 10 minutes de 7h à 19h du lundi au samedi,
- 5 lignes directes,
- 7 lignes de connexions,
- 2 lignes de nuit.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2019 des améliorations ont été apportées :

- Simplification de la ligne 14 avec un terminus unique à Cappelle Croizat,
- Création de la ligne 15 Puythouck Gare via Spycker, Armbouts cappel, Cappelle la grande,
- Modification de l'itinéraire de la ligne 19 pour prendre en compte la desserte de petite Synthe via la ligne 15,
- Modification de l'itinéraire de la ligne C5 : Desserte de Paul machy et du centre de Rosendael,
- Modification des terminus des lignes C3 (Jardins de Steendam) et 18 (Impressionnistes),
- Modification de l'itinéraire de la ligne 17 permettant une meilleure desserte d'Arcelor,
- Modification de l'itinéraire de la ligne 23 permettant une meilleure irrigation de la commune de Bourbourg.

## 3) Les vélos en libre- service.

Le système de vélos en libre-service, les Dk'vélos, a été mis en place le 31 août 2013 et avait connu dès son lancement un franc succès. Cependant en 2015 la fréquentation s'était essouffée.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2016, 15 stations supplémentaires ont été mises en place, portant à 46 le nombre total de stations sur l'agglomération.

Le nombre d'abonnés annuels est en hausse : 3 600 abonnés à fin 2019 soit une hausse de 34 % par rapport à 2018. Ceci est dû en grande partie à la gratuité de l'abonnement annuel.

Avec 184 000 locations sur l'année 2019, le nombre de locations est quant à lui stable par rapport à 2018.

7 % des abonnés (soit moins de 250 personnes) utilisent le service plus d'un jour sur 2 (usage régulier) et 64 personnes utilisent le service plus d'une fois par jour.

Les dépenses de fonctionnement relatives à ce service ont été de 892 000 Euros pour 184 000 locations, soit un coût de revient de ce service s'élevant à 4,85 Euros par location (+ 0,4 %). Si on ramène ce coût à l'utilisateur régulier (moins de 250 personnes) il est de 3 700 euros par utilisateur régulier.

## 4) Autres éléments marquants en 2019.

### Signature du nouveau contrat de DSP :

Lancé en juillet 2018, la mise en concurrence pour le contrat de Délégation de Service Public Mobilités a été conclue par la signature d'un contrat d'une durée de 5 ans 4 mois avec la STDE.

### Dunkerque sur le devant de la scène en matière de transports :

En devenant la plus grande agglomération européenne où le transport est gratuit, Dunkerque a connu un raz de marée médiatique en 2018 et notamment après le lancement. Cet intérêt médiatique pour le

réseau de bus Dunkerquois et la gratuité s'est prolongé en 2019 via la presse locale qui s'est fait mais aussi la presse nationale et Internationale

#### 5) Les actions menées en 2019 par le délégataire.

##### Du point de vue exploitation :

2019 a été en grande partie consacrée à la préparation en Interne du réseau au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et aux modifications à mettre en œuvre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le délégataire a également accompagné la Communauté Urbaine pour les grands événements du territoire afin de faciliter la mobilité de la population sur les différentes grandes manifestations.

##### Du point de vue ressources Humaines :

Après une forte hausse en 2018 (+ 12 %), l'effectif de la STDE a continué d'augmenter en 2019 avec 398 salariés contre 384 en 2018 (+ 3,5 %). Il est à noter que le ratio d'absentéisme est en amélioration pour passer à moins de 5,3 % en année pleine contre 7,66 % en 2018 et 7,7 8% en 2017.

2019 a également été marqué par le lancement du projet "Conducteurs connectés" et par la mise en place de la fiche de paie dématérialisée.

##### Du point de vue politique commerciale :

La politique commerciale du délégataire a été tournée vers :

#### 1) L'information des voyageurs :

- D'une part, via les outils connectés (Réseaux sociaux, Application Dk Bus Live.),
- D'autre part par l'accompagnement des usagers lors des modifications du réseau (ambassadeurs sur le terrain, stands d'information, présences dans les salons, les établissements spécialisés, création d'un guide des transports scolaires...).

2) La promotion du réseau et la gratuité lors des manifestations locales (26 actions de communication externes en 2019).

3) La convivialité dans les bus avec la mise en œuvre de bus "animation" ou de bus thématiques (les bus de vie). En 2019 une trentaine d'événements ont ainsi eu lieu parmi lesquels on peut citer les bus de Noël, le bus Halloween, le Dk DJ Tour, dk job, la présentation des équipes sportives...

4) La participation aux projets du territoire : Fondation du Dunkerquois Solidaire, Bus APA Mobile, Week-end Innovation Mobilité...

5) La communication interne du personnel : Midis autrement, fête du dépôt, journal interne Dk Bus Inside...

#### 6) Les tarifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le réseau de bus est gratuit. Seuls le service Taxibus de nuit et l'utilisation des "Dk Vélos" au-delà de la première demi-heure sont payants.

#### 7) Les principaux investissements réalisés par la CUD en 2019.

De nombreux investissements ont été réalisés par la CUD en 2019 :

- La livraison de 13 autobus GNV pour faire face à l'explosion de la fréquentation dès le début du nouveau réseau. Ces autobus aux nouvelles couleurs fluo sont accessibles avec 2 places pour fauteuil,
- La livraison de 3 Midibus électriques achetées dans le cadre de la convention ville respirable signé avec l'Etat,
- La commande de 4 minibus,
- L'optimisation du système de priorité des bus aux feux tricolores,
- La livraison et la mise en service de 6 abris vélos sécurisés,
- La mise en place de 50 nouveaux poteaux spécifique "ligne Etoile".

## 8) Les résultats financiers.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées en 2019 à 50,165 millions d'Euros, en hausse de 21,7 % par rapport à l'année 2018 dont 3,6 millions de redevance d'usage versée par la STDE à la Communauté Urbaine de Dunkerque (1,2 million en 2018). Cela représente un coût net pour la collectivité de 46,565 millions d'Euros, contre 39,995 millions d'Euros en 2018 soit une augmentation de 16,4%.

La hausse s'explique principalement par :

- La prise en compte de la nouvelle offre sur une année pleine (contre 4 mois en 2018),
- La reprise en exploitation au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de certains services scolaires effectuées auparavant par la Région Hauts de France.

Les recettes de la délégation sont de 55 361 Euros et concernent exclusivement les VLS (utilisation au delà de la première demi-heure gratuite) et les taxibus de nuit.

La marge nette du délégataire sur l'année 2019 a été de 995 355 Euros auxquels il faut ajouter 571 342 d'Euros d'Excédent Brut d'Exploitation. Soit une marge avant impôts de 1,567 millions d'Euros (soit 3,1% des coûts d'exploitation).

Le Versement Transports (VT), au taux de 1,55 % constitue toujours la première ressource de la Communauté urbaine pour ses transports publics.

Le rendu net en 2019 après remboursement des entreprises a été de 28,1 millions d'euros. Ce VT est en hausse de 3,7 % par rapport à 2018.

Le rapport de délégation a fait l'objet d'une présentation en Commission consultative des services publics locaux le 22 septembre 2020 qui a fait part de ses remarques.

VU l'avis de la commission " Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire.

**Pas de vote. Le conseil prend acte.**

### 37 - Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports de voyageurs de la Communauté Urbaine de Dunkerque grand Littoral - Avenant n° 1.

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS

Rappelle aux membres du Conseil que, par convention de Délégation de Service Public la Communauté Urbaine de Dunkerque, Autorité Organisatrice des transports urbains, a confié la gestion et l'exploitation des services de transports public de personnes à l'intérieur de son territoire à la société STDE, pour une durée de 5 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la convention, il convient de passer un avenant afin de prendre en compte les évolutions d'offre de service décidées par l'Autorité Délégante et surtout les conséquences techniques et financières de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur l'exercice 2020 afin de procéder au rétablissement de l'équilibre économique de la convention.

Les modifications d'offre concernent principalement :

- les effets de modifications de terminus des lignes C3 (une fois sur 2 à Impressionnistes et à Jardins de Steendam) et 18 (jardins de Steendam),
- les modifications d'horaires et d'offres liées aux modifications des horaires des TGV à fin décembre 2019,
- la modification de l'itinéraire de la ligne 15 (Via Saint Pol sur Mer),



- l'adaptation des services scolaires au sein du PTU, exploités auparavant par la région Hauts de France, à la rentrée 2019 en fonction de la charge réelle constatée.

Ces modifications représentent une hausse moyenne de la Contribution Financière Forfaitaire versée par la CUD à l'exploitant de 207 045 Euros HT en moyenne par an entre 2020 et 2024 (196 685 Euros en 2020).

Concernant les effets de la crise sanitaire, l'avenant prend notamment en compte :

- les évolutions d'offre durant la période de confinement et la période de déconfinement,
- la suspension du service de Vélos en libre-service "DkVélos" depuis la fin du confinement,
- les coûts supplémentaires liés aux mesures sanitaires (gel hydro alcoolique dans les bus, désinfection aux terminus, ambassadeurs ...),
- la neutralisation de l'engagement de fréquentation pour l'année 2020. En effet la baisse de fréquentation durant la période de confinement et l'augmentation progressive depuis ne permet pas de fixer un objectif réaliste au délégataire pour l'année 2020.

Ces effets de la crise sanitaire entraînent une baisse de la Contribution Financière et Forfaitaire versée par la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'exploitant à 1 653 099 millions d'Euros pour l'année 2020.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la STDE conviennent de se rencontrer en début d'année 2021 pour analyser les effets pérennes de la pandémie COVID-19 sur l'équilibre économique générale de la Convention et modifier conjointement, si besoin, les conditions techniques et financières de celle-ci pour les exercices 2021 à 2024.

Vu l'avis de la Commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, l'avenant n° 1 au contrat de délégation des transports.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## **PLAN AIR CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PACET) : Monsieur Didier BYKOFF**

38 - Révision PCAET.

Monsieur Didier BYKOFF

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté en octobre 2015 son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2015-2021 afin de répondre aux exigences réglementaires nationales et aux engagements politiques pris en 2008 dans le cadre de la convention européenne des maires pour le climat.

Le PCAET actuel arrivant à échéance fin 2021, il convient d'anticiper sa révision tout en poursuivant sa mise en œuvre et son évaluation qui guideront l'écriture du futur plan durant les prochains mois.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée en 2008 dans la convention européenne des maires pour le climat sur des objectifs à horizon 2020. Il convient désormais de renouveler cet engagement dans une nouvelle convention qui s'intitule "convention européenne des maires pour le climat et l'énergie", jointe en annexe 1, et qui porte maintenant sur des objectifs à horizon 2030.

Pour structurer sa feuille de route énergie climat du PCAET, la Communauté Urbaine de Dunkerque est engagée dans le label européen Cit'ergie porté en France par l'ADEME depuis 2010. Lauréat du niveau d'excellence "label Gold" depuis 2013, la Communauté Urbaine de Dunkerque a réussi à obtenir à

nouveau cette distinction en 2017 pour 4 années. Il convient dès à présent de préparer le renouvellement du label en 2021.

### **1. Contexte réglementaire et objectifs du futur PCAET : contribuer aux objectifs énergétiques, climatiques et de qualité de l'air issus d'une réglementation nationale très ambitieuse.**

Conformément aux évolutions législatives issues des lois relatives à la transition énergétique pour le croissance verte (aout 2015) ; énergie-climat (novembre 2019) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) révisée en avril 2020, le futur Plan Climat Air Énergie Territorial 2022-2027 se devra de poursuivre les objectifs suivants :

- neutralité carbone en 2050 et réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990 ;
- diminuer de 40 % la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 et réduire de 50 % la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 par rapport à 2012 (objectifs intermédiaires de -7 % en 2023 et -20 % en 2030),
- porter à 33 % la part d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation énergétique d'ici 2030.

Conformément aux objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) 2017-2021, le futur Plan Climat Air Énergie Territorial 2022-2027 se devra de poursuivre les objectifs de réduction des émissions polluantes atmosphériques à 2030 (2005 année de référence) de :

- 77 % pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- 69 % pour les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),
- 52 % pour les composés organiques volatils (COVNM),
- 13 % pour l'ammoniac (NH<sub>3</sub>),
- 57 % pour les particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

### **2. Modalité de révision du PCAET : une élaboration réglementairement encadrée.**

Selon le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, ce dernier doit contenir un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. L'annexe 2 détaille les modalités réglementaires d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial auxquelles le PCAET 2021-2027 devra répondre.

### **3. Les orientations du futur Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2027 communautaire.**

Afin de respecter les exigences réglementaires, le futur PCAET communautaire sera construit en conformité avec les objectifs réglementaires chiffrés définis en point 1 et les modalités d'élaboration précisées en annexe 2.

Le diagnostic territorial est pour partie complet et devra être mis à jour. Sur certaines thématiques nouvelles (stockage carbone sur le territoire, les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires et le stockage énergétique) des études complémentaires devront être menées. Une réflexion sera également engagée afin de rapprocher voire fusionner le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au futur PCAET.

La stratégie territoriale, le programme d'actions et le dispositif de suivi d'évaluation seront construits autour de deux périmètres distincts :

- un périmètre interne à la collectivité portant sur son patrimoine et ses compétences propres. Le volet interne sera mis en œuvre en s'appuyant sur la démarche de labellisation Cit'ergie et l'actualisation des bilans carbone réglementaires "patrimoine et compétences". Il sera construit sur la base de 60 actions et une centaine d'indicateurs de suivis répartis dans les 6 domaines du label Cit'ergie :

- la planification du développement territorial,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement en énergie, eau, assainissement et déchets,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et la coopération,

- un périmètre territorial construit de manière partenariale avec les acteurs du territoire et les habitants. Ce volet territoire sera articulé avec l'ensemble des dynamiques territoriales de transition écologique et énergétique portées par la Communauté Urbaine de Dunkerque (Dunkerque l'énergie créative/territoire d'innovation, territoire d'industrie, contrat de transition énergétique, nouveau programme national de rénovation urbaine, contrat d'objectif territorial troisième révolution industrielle, Territoire intelligent et durable, label économie circulaire, politique alimentaire territoriale...). L'ensemble de ces démarches concourra à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PCAET 2022-2027. Une formalisation des actions portées par les acteurs du territoire sera recherchée sous la forme de charte d'engagement ou convention de partenariat au titre du PCAET.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de lancer la révision du PCAET 2015-2021 selon les modalités et orientations définies ci-dessus,
- d'en informer les autorités compétentes (préfecture, conseil régional...), partenaires territoriaux et les habitants,
- d'approuver les termes de la convention européenne des maires pour le climat et l'énergie 2020-2030 et autorise le Président à la signer,
- de renouveler l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans la démarche Cit'ergie pour 2021-2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en lien avec la révision du plan climat, la démarche de labellisation Cit'ergie et la Convention européenne des maires pour le climat et l'énergie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE : Monsieur Julien GOKEL**

39 - Schéma de Développement des Usages du Numérique - Phase 2. Subvention FEDER.

Monsieur Julien GOKEL

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a validé la feuille de route de la stratégie numérique communautaire à l'horizon 2020.

La mise en œuvre de cette feuille de route nous a permis d'écrire notre Schéma de Développement des Usages et Services du numérique et de déposer la première phase de celui-ci à la région Hauts de France au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais pour la période 2014-2020, afin de bénéficier d'un financement européen.

La première phase de ce projet a permis à la Communauté Urbaine de Dunkerque, en sa qualité de chef de file, de percevoir une aide européenne d'un montant de 696 279 Euros répartie entre elle et ses partenaires, la ville de DUNKERQUE, l'Agence d'Urbanisme de la région Flandre DUNKERQUE (AGUR) et l'Union des Mutuelles de DUNKERQUE (USMD).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette seconde phase, la Communauté Urbaine de Dunkerque, en sa qualité de chef de file, a passé une convention de partenariat avec la ville de DUNKERQUE, l'Agence d'Urbanisme de la région Flandre DUNKERQUE (AGUR), BGE Flandre Création, Entreprendre Ensemble et ACMAPOR Musée portuaire.

Suite à l'avis favorable rendu le 19 juillet 2019 par le comité unique de programmation de la région Hauts de France, autorité de gestion, une aide européenne d'un montant maximum de 1 714 956 Euros nous a été accordée au titre du Fonds Européen de Développement Régional, dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020 pour la réalisation de l'opération "Schéma de Développement des Usages du Numériques Phase 2" pour un montant total de dépenses éligibles de 2 858 260 Euros.

En conséquence, la Communauté urbaine de Dunkerque percevra de la Région Hauts de France, la somme de 1 714 956 Euros dont 760 890 Euros devront être reversés à ses cinq partenaires de la façon suivante :

Partenaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Ville de DUNKERQUE	67 339 Euros	74 672 Euros	142 011 Euros
AGUR		220 656 Euros	220 656 Euros
BGE		102 072 Euros	102 072 Euros
Entreprendre Ensemble		107 164 Euros	107 164 Euros
Musée Portuaire ACMAPOR	61 200 Euros	127 787 Euros	188 987 Euros
TOTAL	128 539 Euros	631 351 Euros	760 890 Euros

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le reversement à la ville de DUNKERQUE, l'Agence d'Urbanisme de la région Flandre DUNKERQUE (AGUR), BGE Flandre Création, Entreprendre Ensemble et ACMAPOR Musée portuaire des sommes mentionnées.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

40 - Avenant n° 9 à la Délégation de Service Public de la boucle numérique locale.

Monsieur Julien GOKEL

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date 23 octobre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation du réseau de communication électronique à la société DGL NETWORKS.

Cette délégation de service public, sous forme de concession, a été conclue pour une durée de 22 ans, à compter du 12 décembre 2008.

Conformément au calendrier initial, la construction du réseau DGL NETWORKS s'est achevée en août 2010 et la validation des Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) est intervenue courant 2011.

Le 9<sup>ème</sup> avenant à la délégation de service public de la boucle numérique locale propose deux évolutions :

- Modification de l'offre Bande Passante Entreprise (BPE) : afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit objet de la Convention de Délégation de Service Public, les Parties conviennent de remplacer l'offre de Service "BPE" par l'offre de Service "BPE 2019".

- Modification de l'offre Bande Passante Entreprise (BPE Access) : afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit objet de la Convention de Délégation de Service Public, les Parties conviennent de remplacer l'offre de Service "BPE Access" par l'offre de Service "BPE Access 2019".

Cet avenant n'a aucune conséquence financière pour la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est donc proposé de valider ce 9<sup>ème</sup> avenant à la Délégation de Service Public de la boucle numérique locale.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

ADOpte les orientations générales ci-dessus décrites.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**AFFAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES, COOPÉRATIONS INTERNATIONALES : Monsieur Franck GONSSE**

41 - Aide d'urgence au Liban.

Monsieur Franck GONSSE

Expose aux membres du Conseil que, face à la situation d'urgence que traverse le Liban à la suite de la tragique explosion du 4 août 2020, la France s'est portée au secours du peuple libanais (pont aérien et maritime, assistance d'urgence dans le domaine médical, aide alimentaire, réhabilitation des logements et infrastructures, soutien dans le domaine éducatif).

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a encouragé les collectivités territoriales françaises qui souhaitent répondre aux besoins considérables de Beyrouth et de la population libanaise à participer à l'élan de solidarité national et international.

La Communauté Urbaine de Dunkerque développe depuis 2019 une coopération avec le Liban, et en particulier avec la ville de Tripoli, la Communauté Urbaine de El Zgharta-Ehden et le Bureau technique des villes libanaises. Il est mené également en partenariat, côté français, avec la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque.

Dans ce contexte et au regard des intérêts économiques et portuaires du Grand Port Maritime de Dunkerque, il est proposé d'attribuer une aide d'urgence de 10 000 Euros de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Cette aide d'urgence sera versée au Fonds de Solidarité pour les Collectivités Libanaises touchées mis en place par Cités Unies France.

Il convient aujourd'hui d'autoriser l'octroi d'une aide d'urgence au Liban.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à verser une aide d'urgence de 10 000 Euros au Fonds de Solidarité mis en place par Cités Unies France.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

**PERSONNEL : Monsieur Martial BEYAERT**

42 - Participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la protection sociale complémentaire - Avenant au contrat.

Monsieur Martial BEYAERT

Rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation, qui peut être apportée soit au titre du risque "santé" soit au titre du risque "prévoyance", soit au titre des deux, est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

C'est dans ce cadre, qu'après avis du comité technique paritaire rendu le 30 juin 2014, que par délibération du 10 juillet 2014, le conseil communautaire a décidé de participer au financement de la prévoyance des agents communautaires dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE a été choisi par délibération du 18 décembre 2014.

La convention de participation a été conclue pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 ; elle peut être prorogée, pour des motifs d'intérêt général, pour une durée maximale d'un an.

Compte tenu de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'instruire les diverses étapes (concertation sociale, élaboration du cahier des charges, avis du comité technique, délibération de lancement de la procédure, mise en concurrence, délibération relative au choix du co-contractant...) nécessaires à la conclusion d'une nouvelle convention de participation et donc d'aboutir cette année pour une prise d'effet en 2021.

Afin de maintenir la couverture prévoyance des agents pour 2021, il est proposé d'utiliser la faculté offerte par les textes de proroger d'un an la convention de participation actuellement en vigueur.

Vu les délibérations du 10 juillet 2014 et du 18 décembre 2014.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Vu l'avis du comité technique.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proroger d'un an la convention de participation qui nous lie au groupement COLLECTEAM – GENERALI VIE sur la base de la proposition tarifaire négociée, à savoir l'application des taux de cotisations suivant :

- 1,73 % pour l'option 1 (capital décès correspondant à une année de rémunération),
- 2,02 % pour l'option 2 (capital décès correspondant à deux années de rémunération),
- 2,30 % pour l'option 3 (capital décès correspondant à trois années de rémunération).

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président**

43 - Désignation d'un représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que l'article L751-2 du code du commerce prévoit que la commission départementale d'aménagement commercial est notamment composée des sept élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Ce même article prévoit que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats susmentionnés il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats et que l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la désignation du représentant du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la CDAC du Nord.

En outre, l'article R 751-2 du code du commerce précise qu'aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents et qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Aussi, il est proposé de désigner deux suppléants qui pourraient siéger dans ce cas de figure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE pour représenter le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la CDAC du Nord :

- Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, en qualité de titulaire,
- Monsieur Benoît CUVILLIER, en qualité de suppléant n° 1,
- Monsieur Eric GENS, en qualité de suppléant n° 2.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 44 - Désignation complémentaire dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a procédé à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs lors de sa séance du 17 juillet 2020. Il convient aujourd'hui de procéder à 2 désignations complémentaires.

D'une part, un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital Maritime de Zuydcoote, dès lors que Madame Florence VANHILLE y siège de droit en qualité de Maire de la commune d'implantation de cet établissement.

D'autre part, un représentant au sein de la coopérative d'activités et d'emploi Turbine Le Groop, dont la communauté urbaine a décidé d'entrer au capital lors du conseil de communauté du 17 juillet dernier.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE : - Monsieur Laurent NOTEBAERT pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au conseil de surveillance de l'Hôpital maritime de Zuydcoote

- et Monsieur Davy LEMAIRE pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la coopérative d'activités et d'emploi Turbine Le Groop.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h51.